



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 4 octobre 2021  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** - Ouverture de la séance  
- Signature du livre d'or
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure  
- Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Prendre acte des ruelles retenues dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022.
- 20.02** Accorder un soutien financier additionnel de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.
- 20.03** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, taxes incluses, à l'Orchestre Métropolitain pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment portant le numéro 10401, rue Berri / Approuver un projet de convention à cet effet.

- 20.04** Autoriser un virement budgétaire annuel de 350 000 \$ provenant de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la prise en charge de l'entretien en régie des composantes d'architecture et d'électromécanique du Centre culturel et communautaire Cartierville.
- 20.05** Autoriser un virement budgétaire annuel de 80 000 \$ provenant de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la prise en charge de l'entretien en régie des composantes d'architecture et d'électromécanique du pavillon d'accueil du Parcours Gouin.
- 20.06** Accorder un contrat à Services INFRASPEC inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois ans (2021-2023) - Dépense totale de 521 871,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18813 lot 4 - 6 soumissionnaires.
- 20.07** Autoriser une dépense additionnelle de 30 309,79 \$, taxes incluses, pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 50 589 \$ à 80 898,79 \$, taxes incluses et une dépense totale de 90 898,79 \$, incluant les taxes et les frais incidents / Approuver l'addenda à la convention.
- 20.08** Accorder un soutien financier additionnel de 13 575 \$ à Entre-Maisons Ahuntsic dans le cadre du Programme de la Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021, majorant le montant total accordé de 23 700 \$ à 37 275 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet (réf. CA21 09 0122).
- 20.09** Accorder un soutien financier additionnel de 10 839 \$ à RAP Jeunesse dans le cadre du Programme de la Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021, majorant le montant total accordé de 29 200 \$ à 40 039 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet (réf. CA21 09 0049).

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021.
- 30.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour couvrir la part de l'arrondissement du cachet de l'autrice en résidence à la bibliothèque Ahuntsic dans le cadre du programme « écrivain, écrivaine en résidence en bibliothèque 2020-2021 ».
- 30.04** Autoriser la direction du développement du territoire à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.
- 30.05** Accepter le don de l'oeuvre d'art « Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal », d'une valeur estimée à 16 000 \$, et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt sur le revenu au donateur de cette oeuvre, l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal, au montant de 16 000 \$.

## 40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.
- 40.02** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir deux logements en copropriété divise pour le bâtiment portant le numéro 916, boulevard Henri-Bourassa Est - Lot 2 497 212 du cadastre du Québec.
- 40.03** Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la réalisation d'une entrée charretière pour l'immeuble portant le numéro 12021, rue Valmont - Lot 3 880 437 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002725954.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant portant le numéro 9300, rue Meilleur et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - Lots 1 488 773, 1 490 014, 3 806 763, 3 806 764, 3 806 765 et 3 806 766 du cadastre du Québec - Zone 1285.
- 40.05** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 5780, boulevard Gouin Ouest - Lot 1 435 193 du cadastre du Québec - Zone 1069.B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation d'enseignes sur l'immeuble portant le numéro 5780, boulevard Gouin Ouest - Lot 1 435 193 du cadastre du Québec - Zone 1069.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 11511, rue Letellier, l'occupation à des fins de boulangerie industrielle et l'aménagement du terrain - Lots numéros 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192.
- 40.07** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres (01-274-53).
- 40.08** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif au premier projet de règlement 01-274-55 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).B) Adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - Zone 1378.
- 40.09** Dossier retiré
- 40.10** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction ouest sur l'avenue Lippens, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien.

- 40.11** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et collectrices de même que sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et remplacer les ordonnances OCA18 051 et OCA20 044 (réf. : 1180716001).

### **65 – Avis de motion des conseillers**

- 65.01** Motion pour favoriser la représentativité et l'inclusion des communautés culturelles au sein des consultations et activités de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 65.02** Motion pour mettre en place des solutions concrètes visant à améliorer la propreté dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1215027007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des ruelles retenues dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022.

Il est recommandé :

- De prendre acte des quatre ruelles retenues dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022 :  
1 - Ruelle rêver mieux (avenue Georges-Baril, rue Prieur Est, rue De La Roche et rue Fleury Est) - district du Sault-au-Récollet

2 - Ruelle du Domaine (avenue Jacques-Lemaistre, rue de Louvain Est, avenue Papineau et place Jacques-Lemaistre) - district de Saint-Sulpice

3 - Ruelle aux soleils (rue De La Roche, boulevard Henri-Bourassa Est, rue Chambord et rue Prieur Est) - district du Sault-au-Récollet

4 - Zeruelle (rue Saint-Denis, rue de Louvain Est, rue Berri et rue Chabanel Est) - district de Saint-Sulpice

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-17 10:27

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1215027007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des ruelles retenues dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de ruelles vertes et communautaires 2022, le comité de sélection, constitué de deux représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'un représentant de l'organisme Ville en vert, recommande la sélection des quatre ruelles suivantes (sur un total de 8 dossiers de candidature) :

- 1 - Ruelle rêver mieux (avenue Georges-Baril, rue Prieur Est, rue De La Roche et rue Fleury Est) - district du Sault-au-Récollet
- 2 - Ruelle du Domaine (avenue Jacques-Lemaistre, rue de Louvain Est, avenue Papineau et place Jacques-Lemaistre) - district de Saint-Sulpice
- 3 - Ruelle aux soleils (rue De La Roche, boulevard Henri-Bourassa Est, rue Chambord et rue Prieur Est) - district du Sault-au-Récollet
- 4 - Zeruelle (rue Saint-Denis, rue de Louvain Est, rue Berri et rue Chabanel Est) - district de Saint-Sulpice

Les critères évalués étaient :

- Valeur écologique du projet (ruelle localisée dans un secteur propice à l'effet d'îlot de chaleur, potentiel de verdissement élevé, pauvreté du couvert végétal aux abords de la ruelle, abondance de surfaces asphaltées riveraines, etc.);
- Pérennité du projet (mobilisation communautaire : nombre de personnes engagées, dynamisme du comité, nombre d'activités dans la ruelle, les valeurs mises de l'avant par le groupe, etc.);
- Pertinence du projet (urgence d'agir dans le secteur : circulation automobile importante, activités non désirées sur le site, présence de centre d'hébergement pour personnes âgées, d'écoles primaires, etc.).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE  
Conseillère en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215027007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 92 273,48 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022 et autoriser une dépense totale de 300 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents / Imputation à la réserve développement (300 000 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit son engagement de soutenir les initiatives citoyennes par le programme de ruelles vertes et communautaires 2022. Une ruelle réaménagée embellit un quartier et permet de créer des espaces verts et communautaires agréables. Le principal avantage d'une telle transformation repose sur la réorganisation d'un milieu de vie par et pour les citoyens.

Quelques avantages d'une ruelle réaménagée :

- Aide à réduire les îlots de chaleur
- Améliore la sécurité du voisinage
- Favorise l'apaisement de la circulation
- Améliore la perméabilité du sol et diminue le ruissellement des eaux de pluie
- Bonifie la biodiversité
- Créé des lieux publics et des espaces de jeu extérieurs attrayants
- Renforce les interactions sociales et développe le sentiment d'appartenance au quartier
- Encourage les déplacements actifs
- Diminue le vandalisme et les comportements indésirables

Tout au long du processus de gestion des projets, l'organisme devra guider, soutenir et éduquer les résidents riverains afin de les intégrer au processus d'élaboration, de conception et de réalisation des aménagements. La mobilisation citoyenne est la pierre angulaire de ce programme.

Le programme sera réalisé sous la supervision de la Direction du Développement du territoire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 09 0281 – 13 octobre 2020 (1205027004) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 69 799,30 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021 et autoriser une dépense totale de 120 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents qui seront imputés à la réserve développement.

CA19 09 0293 – 9 décembre 2019 (1195027001) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 99 685,14 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2020 et autoriser une dépense totale de 178 985,14 \$ comprenant les taxes et les frais incidents. Affectation provenant de la réserve développement de l'arrondissement.

CA18 09 0008 – 12 février 2018 (1185027002) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 105 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2019 et autoriser une dépense totale de 140 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Dossier décisionnel délégué 2175027004 : D'accorder un contrat de 26 254,54 \$ toutes taxes comprises à l'organisme Ville en vert pour le projet pilote de réaménagement d'une ruelle localisée dans le district du Sault-au-Récollet et d'autoriser une dépense totale de 35 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

## **DESCRIPTION**

Ce programme propose une aide financière et des ressources pour accompagner les résidents qui souhaitent réaménager leur ruelle. Un guide est disponible pour les résidents afin d'encadrer la procédure pour soumettre un projet.

Afin de soutenir le programme de ruelles vertes et communautaires 2022, il est proposé d'autoriser un montant de 300 000 \$ comprenant les taxes et les frais des incidents pour réaliser quatre ruelles en 2022.

L'arrondissement recommande d'approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert d'une somme de 92 273,48 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021.

Puisque le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire dans les contrats de gré à gré avec un OBNL, l'arrondissement réserve un montant de 207 726,52 \$ taxes incluses pour la réalisation des travaux, pour l'arpentage, pour la communication et pour le suivi des ruelles existantes.

## **JUSTIFICATION**

Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. À l'époque, la majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens se réapproprient les espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui.

Une ruelle peut devenir une zone propice à la végétation, un lieu de rencontres, un espace de jeu et de socialisation.

Par cette entente, les termes du mandat avec l'organisme consisteraient en :

- La préparation des plans des conditions existantes;
- L'élaboration des plans concept;
- La préparation des plans et devis de réalisation;
- La surveillance de chantier;
- L'accompagnement des résidents riverains pour former le comité ainsi que dans

l'organisation d'activités;

- La médiation avec les résidents riverains.

- L'évaluation du projet et la rédaction d'un rapport à la fin du mandat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Nous recommandons d'octroyer un contrat de service avec l'organisme Ville en vert et de lui octroyer un montant de 92 273,48 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022.

Il est également conseillé d'autoriser une dépense totale de 300 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

<b>Budget octroyé à Ville en vert</b>		
À la signature de la convention	46 136,74 \$	Préparation des plans concepts, des plans d'aménagement, des devis et du bordereau des appels d'offres.
15 juin 2022	36 909,39 \$	Réalisation des aménagements.
15 décembre 2022	9 227,35 \$	Réception des bilans des projets
<b>Total</b>	<b>92 273,48 \$ taxes incluses</b>	
<b>Budget octroyé pour l'arrondissement</b>		
Arpentage		12 000 \$
Travaux		181 726,52 \$
Communication et signalisation		8 500 \$
Suivi des ruelles		5 500 \$
<b>Total</b>		<b>207 726,52 \$ taxes incluses</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement de ruelles s'insère dans le Plan stratégique de développement durable 2019-2025, dans lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est engagé à renforcer la capacité de résilience du cadre bâti et des espaces naturels et à assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le programme de ruelles vertes et communautaires 2022 n'est pas accepté, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne soutiendra pas les initiatives citoyennes et ne proposera pas d'investissement dans les ruelles.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'arrondissement bénéficie d'un réseau de ruelles qui permet d'offrir de belles promenades aux Montréalais et où il est plus facile de respecter la distanciation physique que sur les trottoirs.

Permettre aux citoyens de s'approprier l'espace à travers des initiatives comme les ruelles vertes est une stratégie gagnante et peut possiblement éviter l'exode des familles à l'extérieur de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme fait en sorte que la représentation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par la Direction du Développement du territoire ou par la Division des communications et relations avec les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des ruelles d'ici au 31 décembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-06-17



**Dossier # : 1206435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.

**Il est recommandé :**

1. d'octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert, majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 17 000 \$;
2. d'approuver à cette fin l'addenda à la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-17 10:31

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite du succès important du programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables et pour répondre aux demandes de subvention qui seront dépassées d'ici la fin du programme, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite bonifier l'enveloppe budgétaire du programme actuel en octroyant une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000\$ à Ville en vert, dans le cadre de la convention en vigueur pour le programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables (réf. CA20 09 0361).

Un montant de 2 000 \$ sera remis à Ville en vert, en un seul versement, au plus tard le 31 décembre 2021. Les sommes non utilisées de la contribution financière seront transférées au prochain programme, le cas échéant.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda GENOIS  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant de 15 000\$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite renouveler et bonifier son programme de couches lavables existant et confie à Ville en vert la gestion du programme. Une convention de contribution financière doit être prévue afin d'approuver l'octroi de 13 500 \$ pour les subventions aux résidents ainsi qu'un montant maximal de 1 500 \$ de frais administratifs, pour un total de 15 000 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 . De plus, l'arrondissement bonifie le Programme existant en ajoutant dans ses produits d'hygiène durables acceptés des *inserts* lavables et permet la location de couches lavables pour une période de 3 mois si combinée avec un achat de couches lavables, allège les exigences concernant les pièces justificatives exigées pour effectuer une demande de subvention et exige dorénavant un achat minimal de 30 \$ avant les taxes afin de pouvoir recevoir la subvention. Il faut préciser que le montant du remboursement s'effectue sur le prix des achats avant les taxes.

L'arrondissement, en collaboration avec Ville en vert, souhaitent encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables et des produits d'hygiène durables afin d'adopter des pratiques de consommation durables tout en réduisant la quantité d'ordures ménagères enfouies.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le 9 avril 2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place un nouveau programme de subvention de couches lavables pour bébé et a octroyé une contribution

financière de 5 000 \$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au programme (CA18090076). Le 10 décembre 2018, l'arrondissement a octroyé une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert pour le même programme (CA18 09 0282). Du 10 avril 2019 au 31 décembre 2020, le Programme a été renouvelé (CA19 09 0161) en octroyant une contribution financière de 15 000\$ à Ville en vert. Le 9 novembre 2020, l'arrondissement a octroyé une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert pour le même programme (CA19 090161).

## **DESCRIPTION**

La gestion des remboursements dans le cadre du Programme de subvention pour les couches lavables et pour les produits d'hygiène durables doit être confiée à un organisme de l'arrondissement. Ville en vert est mandatée par l'arrondissement pour gérer le programme.

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, des subventions d'un montant maximal de 150 \$ pour l'achat ou la location de couches lavables et des subventions d'un montant maximal de 75 \$ pour l'achat de produits d'hygiène durables seront remises aux familles qui résident à l'arrondissement, afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat ou à la location des produits. De plus, le montant des subventions est majoré à 200 \$ pour les familles à faible revenu. Chaque famille doit s'engager à utiliser les produits et fournir une facture pour des produits achetés ou toutes les factures originales couvrant une période de 3 mois d'un service complet de location de couches lavables. Un achat minimum de 30 \$ est exigé. Le montant du remboursement s'effectue sur le prix des achats avant les taxes. Une subvention par personne.

Les résidents doivent déposer leurs demandes de remboursement à Ville en vert.

## **JUSTIFICATION**

La mise en place de ce programme permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal, le plan Montréal durable 2016-2020 ainsi que le Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement d'Achats-Cartierville 2019-2025. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière permettra de financer des subventions d'un montant maximal de 150 \$ pour l'achat ou la location de couches lavables et d'un montant maximal de 75 \$ pour l'achat de produits d'hygiène durables aux personnes admissibles, résidant à l'arrondissement. L'arrondissement offre aussi une tarification sociale pour les familles à faible revenu.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action rejoint les objectifs du Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement et vise à « contribuer à changer les habitudes et le mode de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que des habitudes de consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique ».

Les couches jetables représentent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène durables peut représenter une réduction importante de déchets à être enfouis.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Participation au développement durable : vise la réduction des déchets enfouis et la promotion de pratiques de consommation durable;  
Mise en place d'actions en faveur des familles;  
Économie substantielle pour les familles participantes.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les pièces justificatives demandées lors du dépôt de la demande de subvention seront transmises à Ville en vert, en ligne uniquement. Les dossiers électroniques vont faciliter le traitement des dossiers en contexte de la COVID.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et au site Web de Ville en vert.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda GENOIS  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-19

Jean-François CIRCÉ  
Chef de division - relations avec citoyens et communications





**Dossier # : 1217570003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, taxes incluses, à l'Orchestre Métropolitain pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment portant le numéro 10401, rue Berri / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent à l'Orchestre Métropolitain, totalisant 10 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 10401, rue Berri;
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-09-17 14:24

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217570003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, taxes incluses, à l'Orchestre Métropolitain pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment portant le numéro 10401, rue Berri / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville, et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Le site de la rue Berri constituerait une première action concrète pour la mise en valeur du quartier culturel Fleury-Lajeunesse en devenir autant par le sujet de l'œuvre et la proximité de la maison de la culture.

Ainsi, l'arrondissement souhaite contribuer au projet de l'Orchestre Métropolitain visant la réalisation d'une murale au 10401, rue Berri, dans le district Ahuntsic.

La murale sera réalisée par MU et s'inscrira dans la collection « Les bâtisseurs culturels montréalais » qui souhaite reconnaître l'inestimable contribution des créateurs de la métropole de différentes disciplines artistiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

L'arrondissement souhaite contribuer à la volonté de l'Orchestre Métropolitain de réaliser une murale visant à rendre hommage au maestro montréalais Yannick Nézet-Séguin. Le mur visé pour la réalisation de la murale se situe au 10401, rue Berri. L'organisme a eu l'autorisation du propriétaire du mur pour la réalisation de la murale.

## **JUSTIFICATION**

Le projet crée une barrière contre le graffiti illégal et contribue au développement du sentiment d'appartenance. En plus de contribuer à l'embellissement urbain d'Ahuntsic-Cartierville, le secteur ciblé contribue à revitaliser un secteur où peu de murales ont été réalisées à ce jour.

Finalement, la thématique qui met en valeur un artiste de réputation internationale qui a grandi dans Ahuntsic et la fréquentation importante du parc Ahuntsic à proximité, amènera la population à découvrir la murale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À la suite de l'acceptation du projet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme. Les informations concernant l'imputation budgétaire sont consignées dans le document d'intervention financière ci-joint. La contribution de l'arrondissement représente seulement une fraction du budget nécessaire en vue de la réalisation de la murale.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet d'art mural présenté dans ce dossier s'inscrit dans l'une des priorités d'intervention inscrites dans le Plan stratégique de développement durable (PSDD) de l'arrondissement 2019-2025, soit celle d'accroître la vitalité et le rayonnement de la culture. **Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les objectifs du projet sont de :

- Embellir le paysage urbain par l'art;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- Prévenir le vandalisme (graffitis);
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais;
- Augmenter le sentiment de fierté et d'appartenance à la Ville;
- Enrichir le patrimoine artistique public.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel. Le seul ajustement sera au niveau de l'inauguration. Cette partie est à suivre selon les consignes sanitaires au moment de la finition de la murale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La convention avec l'Orchestre Métropolitain prévoit la visibilité offerte à l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

Une opération de communication sera réalisée une fois la murale complétée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de la murale : octobre 2021

Inauguration de la murale en présentiel ou en virtuel selon les consignes sanitaires.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie BOUCHER  
Agente de développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-16

Marie-Josée TRUDEAU  
Chef de division - Développement social,  
projets majeurs et événements publics



**Dossier # : 1217058004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la prise en charge et les frais d'entretien des composantes d'architecture et d'électromécanique du Centre culturel et communautaire de Cartierville (1320) au montant de 350 000 \$ par année.

Accorder au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la prise en charge et les frais d'entretien des composantes d'architecture et d'électromécanique du Centre culturel (1320).

Un transfert budgétaire récurrent à partir de 2022 aura lieu en provenance de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville vers le SGPI au montant 350 000 \$ par année.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-17 15:04

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217058004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la prise en charge et les frais d'entretien des composantes d'architecture et d'électromécanique du Centre culturel et communautaire de Cartierville (1320) au montant de 350 000 \$ par année.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a fait l'acquisition en 2016 d'un bâtiment qui deviendra un nouveau lieu culturel et communautaire du district de Bordeaux-Cartierville et des travaux de mise aux normes seront complétés en janvier 2022. Les besoins en installations communautaires et culturelles pour le district de Bordeaux-Cartierville sont une priorité. Le bâtiment a 8 613 m<sup>2</sup> et est implanté sur un terrain de 20 280 m<sup>2</sup> au sein d'un îlot de verdure.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à accorder une contribution financière récurrente d'une somme de 350 000 \$, à partir de 2022. L'entretien sera effectué en régie par les cols bleus.

Nonobstant de cet entretien, l'arrondissement procédera à un entretien ménager, entretien paysager et aux travaux saisonniers et qui seront gérés par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 09 0017 (8 février 2021): Accorder un contrat à Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, pour un montant de 9 079 034,76 \$, taxes incluses – Appel d'offres public S-AC-2020-011 – 6 soumissionnaires et autoriser une dépense de 10 107 661,99 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences. Imputer au projet une somme de 2 291 642.65 \$ après ristourne, provenant de la réserve immobilière

CA20 09 0182 (6 juillet 2020) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville.

CA20 09 0009 (10 février 2019) : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville.

CA18 09 0272 (10 décembre 2018) : Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225 - 12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

CA16 090155 (13 juin 2016) : Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment portant les numéros 12225 et 12227, rue Grenet, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 435 028 du cadastre du Québec, pour des fins locales.

CM16 0893 (23 août 2016) : Adoption du « Règlement autorisant un emprunt pour financer l'acquisition d'un immeuble par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ».

## **DESCRIPTION**

Une demande de prise en charge a été déposée auprès du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour assurer l'entretien. En réponse à cette demande, un budget annuel de 350 000 \$ a été requis par la SGPI pour la prise en charge de l'immeuble.

La SGPI assurera l'entretien du centre culturel et communautaire, pour les entretiens préventifs et pour des travaux d'entretien mineurs. Voici une liste non limitative des programmes d'entretien planifiés (PEP) qui s'appliquent au pavillon du centre culturel et communautaire Guoin:

- Contrôle de la ventilation et de la climatisation et changement des filtres;
- Inspection et entretien de la génératrice;
- Inspection et entretien des systèmes de CVC (chauffage, ventilation et climatisation);
- Inspection et entretien des transports verticaux;
- Inspection et entretien des systèmes d'éclairage d'urgence et des systèmes d'alarme incendie;
- Inspection et entretien des équipements de plomberie (DAR);
- Inspection et entretien des toitures.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires pour prendre en charge en entier l'entretien du nouveau Centre culturel et communautaire de Cartierville, à cet effet, il souhaite faire appel à la direction de la gestion et de la planification immobilière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les responsables du service des finances ont confirmé d'acquitter les sommes de 350 000\$ d'ajuster la base budgétaire à partir de 2022 afin de verser ces frais annuels pour la prise en charge de l'entretien et pour couvrir les frais d'entretien du bâtiment.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assume les dépenses de la prise en charge de

l'entretien du Centre culturel et communautaire de Cartierville jusqu'à ce que les travaux seront complétés en 2022 . Pour les années 2022 et suivantes, un transfert de budget récurrent est requis en provenance de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers le SGPI. Le coût de l'entretien, fait à l'interne, est assuré par l'arrondissement.

## **MONTREAL 2030**

N.A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N.A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N.A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N.A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N.A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

David MC DUFF, Service de la gestion et de la planification immobilière  
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

David MC DUFF, 17 septembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DESCOTEAUX  
Gestionnaire Immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-14

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe



**Dossier # : 1217058003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la prise en charge et les frais d'entretien des composantes d'architecture et d'électromécanique du pavillon du parcours Guoin (2075) au montant maximal de 80 000 \$ par année.

Accorder au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la prise en charge et les frais d'entretien des composantes d'architecture et d'électromécanique du pavillon d'accueil (2075).

Un transfert budgétaire récurrent à partir de 2022 aura lieu en provenance de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville vers le SGPI au montant 80 000 \$ par année.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-17 14:57

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217058003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la prise en charge et les frais d'entretien des composantes d'architecture et d'électromécanique du pavillon du parcours Guoin (2075) au montant maximal de 80 000 \$ par année.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le pavillon du parcours Guoin consiste à un pavillon d'accueil de 3 300 m<sup>2</sup>, sur 2 niveaux, incluant au rez-de-chaussée, une salle d'accueil, les services sanitaires, des dépôts et locaux de locations d'équipements. Le deuxième étage est occupé par une salle polyvalente avec terrasse, un local d'organisme, une vitrine d'exposition, la salle mécanique et l'accès au toit vert. L'accessibilité universelle a été intégrée à l'ensemble du projet. Cet édifice se distingue par son mode d'utilisation d'énergie qui est net zéro et est alimenté en partie par des panneaux solaires et de la géothermie..

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à accorder une contribution financière récurrente d'une somme de 80 000 \$ au SGPI, à partir de 2022. L'entretien sera effectué en régie par les cols bleus.

Nonobstant de cet entretien, l'arrondissement procédera à un entretien ménager, entretien paysager et aux travaux saisonniers qui seront gérés par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 090084 (11 avril 2016): Accorder un contrat à Anjalec Construction inc, pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Guoin à énergie nette zéro, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-022, soit 4 153 994,32 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 4 253 994,32 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 6 soumissionnaires

CA15 090143 (8 juin 2015): Accorder un contrat de services professionnels à la firme Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes (BBBL) inc., pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Guoin à énergie nette zéro conformément à l'appel d'offres public S2015-011.

CA15 090287 (7 décembre 2015): Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec et accepter la somme allouée dans le cadre de ce programme.

CA14 090325 (10 novembre 2014): Soumettre une demande de financement au Fonds

municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du projet de construction du futur Pavillon d'accueil du parcours Gouin.

## **DESCRIPTION**

Le SGPI assurera l'entretien préventif correctif et les travaux mineurs du pavillon du parcours Gouin. Voici une liste non limitative des programmes d'entretien planifiés (PEP) qui s'appliquent au pavillon du parcours Gouin:

- Inspection des systèmes d'alarme incendie;
- Inspection des systèmes télésurveillance;
- Contrôles de la ventilation et de la climatisation ;
- Changement des filtres;
- Inspection et entretien des systèmes de CVC (chauffage, ventilation et climatisation);
- Inspection et entretien des systèmes d'éclairage d'urgence;
- Inspection et entretien des équipements de plomberie (DAR, pompe incendie);
- Inspection et entretien des toitures;
- Inspection des salles électriques et mécaniques;
- Entretien des panneaux solaires et onduleurs et du système de géothermie.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires pour prendre en charge l'entretien du pavillon parce qu'il nécessite une équipe d'entretien spécialisée, à cet effet, il souhaite faire appel au Service de la gestion et de la planification immobilière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les responsables du service des finances ont confirmé d'acquitter les sommes de 80 000 \$ à partir de 2022 afin de couvrir la prise en charge de l'entretien.

Pour l'année 2021, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assume les dépenses de la prise en charge de l'entretien du pavillon du parcours Gouin.

Pour les années 2022 et suivantes, un transfert de budget récurrent est requis en provenance de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers le SGPI. Le coût de l'entretien, fait à l'interne, est assuré par l'arrondissement.

## **MONTREAL 2030**

N.A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N.A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N.A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N.A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N.A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

David MC DUFF, Service de la gestion et de la planification immobilière  
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DESCOTEAUX  
Gestionnaire Immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

Le : 2021-09-14



**Dossier # : 1217445002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Services INFRASPEC inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois ans (2021-2023) - Dépense totale de 521 871,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18813 lot 4 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 521871,53 \$, taxes incluses pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville d'une durée de trois ans (2021-2023) - Appel d'offres public numéro 21-18813 lot 4 (6 soumissionnaires).

D'accorder à « Services INFRASPEC INC. » le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 521871,53 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-18813 lot 4.

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2021-09-20 09:26

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217445002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Services INFRASPEC inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois ans (2021-2023) - Dépense totale de 521 871,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 21-18813 lot 4 - 6 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La quasi totalité du réseau d'égout de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de type combiné et compte plusieurs milliers de mètres linéaires de conduites qui collectent à la fois les eaux pluviales et sanitaires. Le réseau est particulièrement caractérisé par la présence de plusieurs « bout-mort, cul-de-sac » surtout du côté nord au long de la rivière des prairies. Les sédiments, débris, feuilles d'arbres et résidus d'abrasifs provenant des opérations de déneigement sont acheminés par les eaux de ruissellement à l'intérieur des conduites.

Ne disposant pas de l'équipement nécessaire et de main d'oeuvre qualifiée, la Division de la voirie de l'arrondissement souhaite octroyer un contrat pour effectuer le nettoyage de divers tronçons de conduites jugées problématiques. Et ce, afin de répondre aux objectifs de la stratégie de gestion des infrastructures du réseau d'eau, de maintenir le réseau d'égout en bon état et de lutter contre les problèmes de refoulement.

À ce sujet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a participé à l'appel d'offres initié par le Service de l'approvisionnement de la ville de Montréal pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus valide jusqu'au 31 décembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le contrat se déroule en trois phases: Période\_1 (jusqu'au fin 2021), on prévoit le nettoyage de 18 000 mètres linéaires de conduites d'égout pour un coût de 151 583.04\$. Période\_2 (2022), on prévoit le nettoyage de 21 000 mètres linéaires de conduites d'égout pour un coût de 185 144,24\$. Période\_3 (2023), on prévoit le nettoyage de 21 000 mètres linéaires de conduites d'égout pour un coût de 185 144,24\$. 10 % des quantités nettoyées fera l'objet d'inspection télévisée par caméra suite aux travaux de nettoyage, les travaux

d'alésage pour assurer le passage de la caméra dans des sections de conduite ainsi que le transport et la disposition des résidus et des boues récupérées lors de cette activité. Un rapport complet des travaux réalisés sera fourni par l'entrepreneur. Des travaux de type urgents sont aussi inclus aux contrats pour répondre aux cas imprévus.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement Ahuntsic Cartierville ne dispose pas de l'équipement et de la main d'œuvre nécessaire pour réaliser ces interventions. C'est la principale raison qu'il n'y a pas d'autre alternative que le recours aux services d'une entreprise privée pour réaliser ce type travaux. Treize (13) entreprises se sont procurés les documents d'appel d'offres et six (6) ont déposé une soumission pour le lot 4.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le détail des prix soumis ainsi que les différents écarts entre l'estimation et les soumissions est comme suit:

Soumission 21-18813 - Tableau d'analyse - Sommaire	
	Date publication AO: 2021-05-31
	Date Addenda 1: 2021-07-02
	Date Addenda 2: 2021-07-09
	Date fin/ouverture des soumission AO: 2021-07-13
LOT 4: Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissement.	

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Services Infraspec Inc.	521 871,53 \$
2	Tech Vac Environnement	571 908,07 \$
3	Inno-Vac Inc.	603 811,33 \$
4	Groupe Sanyvan Inc.	743 557,70 \$
5	9363-9888 Québec Inc.	852 223,44 \$
6	EBI Envirotehc Inc.	880 731,72 \$
Dernière estimation réalisée		897 357,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)		(375 486,28 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation) x100		- 41,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)		50 036,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100		9,59 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)		358 860,19 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse) x100		68,76 %
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)		695 683,97 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse) x100		33,31 %

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce contrat de nettoyage des conduites d'égout d'une durée de 3 années (de 2021 à 2023) est d'un montant de 521 871,53 \$ (taxes incluses). Le crédit requis pour assurer les opérations en 2021 est prévu au budget de Gestion de l'eau, Réseau d'égout, entretien et réparation - Infrastructures municipales et les crédits requis ultérieurement seront priorisés aux budgets 2021 et 2023.

## **MONTRÉAL 2030**

En lien avec le plan stratégique 20-30 du Service de l'eau de la ville de Montréal, ce contrat de travaux permet de réaliser les objectifs prédéfinis suivants :

- Gérer les eaux pluviales
- Assainir les eaux usées
- Assurer la santé et la sécurité publiques
- Protéger l'environnement

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux d'entretien permettent d'assurer le bon fonctionnement hydraulique du réseau d'égouts, d'améliorer la performance opérationnelle de ces infrastructures, de prolonger leur durée de vie utile et de permettre ainsi une meilleure qualité de vie des citoyens et une optimisation des investissements. Elles permettent aussi de préserver les milieux naturels en atténuant le risque d'inondation et le phénomène des surverses des eaux de ruissellement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 4 octobre 2021

Début du contrat : 6 octobre 2021

Fin du contrat : 31 décembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, le responsable, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lhoucine BOUSSAHOR  
agent(e) technique en aqueduc et drainage

**ENDOSSÉ PAR**

Thomas RIVARD  
Chef de division

Le : 2021-09-16

**Dossier # : 1204140001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 30 309,79 \$, taxes incluses, pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 50 589 \$ à 80 898,79 \$, taxes incluses et une dépense totale de 90 898,79 \$, incluant les taxes et les frais incidents / Approuver l'addenda à la convention.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 30 309,79 \$, taxes incluses, pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc.;
2. de majorer le contrat d'honoraire professionnel de 50 589,00 \$, taxes incluses à 80 898,79 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 90 898,79 \$, incluant les taxes et les frais incidents;
3. d'approuver l'addenda à la convention et d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre (SGPMRS).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-27 11:23**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204140001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 30 309,79 \$, taxes incluses, pour la reconstruction du pavillon de baseball au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic dans le cadre du contrat accordé à Rose Architecture inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 50 589 \$ à 80 898,79 \$, taxes incluses et une dépense totale de 90 898,79 \$, incluant les taxes et les frais incidents / Approuver l'addenda à la convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le présent dossier addenda pour l'autorisation d'une dépense additionnelle de 30 309,79 \$, taxes incluses:

Un montant maximal de 27 676.88 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de mise aux normes d'équipements sportifs à vocation supra locale du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 21-004. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances. La dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Le budget net requis total incluant la dépense additionnelle de 83 002,71 \$ est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
38330 Programme de mise aux normes d'eq. sportifs à vocation supra locale	29 000 \$	29 000 \$	16 000 \$		74000 \$
38330 Poste budgétaire relié aux incidences du dossier		4500 \$	4500 \$		9000 \$

**Justification**

Comme prémisses de départ, le montant de base spécifié lors de l'octroi du mandat aux professionnels pour le coût des travaux projetés était de l'ordre de 666 855,00 \$ (toutes taxes incluses) selon les données du programme fonctionnel et technique (PFT).

Lors de la conception, des enjeux de positionnement et de circulation pour permettre une fluidité accrue pour la clientèle (aires d'attentes avec toits intégrés) ont été approuvés par les intervenants lors de la coordination finale du projet. Le programme inclut, de plus, des accès distincts au site de baseball et du pavillon pour les services publics en tout temps. Un problème d'entreposage fut compensé par l'ajout de conteneurs pour les équipements sportifs dédiés aux installations. Les budgets de construction ont été révisés globalement avant de partir en appel d'offres.

Les prix des soumissions se sont révélés plus élevés pour l'ensemble du projet. La partie liée au bâtiment pour le plus bas soumissionnaire est de l'ordre de +/- 1 700 000 \$ .

En raison de la période de la COVID-19; les soumissions ont été défavorables pour obtenir des justes prix du marché pour la construction du complexe sportif de baseball. Un taux de 6,6 % a été utilisé par l'architecte pour calculer son augmentation qui se base davantage sur l'estimation des coûts et non sur la partie inflationniste liée à la COVID. Le montant total ajusté des honoraires professionnels en architecture s'établit donc à 80 898,79 \$.

<b>Décision(s) antérieure(s)</b>	
----------------------------------	--

CM21 0960 - 23 août 2021 - Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour les travaux d'aménagement du terrain de balle au stade Gary-Carter, situé au parc Ahuntsic, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 10 810 827,91 \$, taxes incluses (contrat : 9 652 524,92 \$ + contingences : 772 201,99 \$ + incidences : 386 101,00 \$) - Appel d'offres public (20-6563) - (cinq soumissionnaires).	
--	--

CA21 09 0198 - 5 juillet 2021 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic, dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux.

CM21 0094 - 25 janvier 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

CA20 09 0385 - 10 décembre 2020 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.

CA20 09 0384 - 10 décembre 2020 - Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.

CM20 0795 - 25 août 2020 - Accorder un contrat à Shellex Groupe Conseil pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie, ainsi que la surveillance partielle des travaux en vue du réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter, au parc Ahuntsic - Dépense totale de 294 192,28 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public

20-17998 (1 seul soum.).

CA20 09 0169 - 6 juillet 2020 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Rose architecture inc. pour la reconstruction du pavillon de baseball dans le cadre des travaux associés au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic pour un montant de 50 589 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser une dépense totale de 60 589 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

CM19 0778 - 18 juin 2019 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

CM18 0841 - 19 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville  
Djaffer HELLEL, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric L. TARDIVET  
Gestionnaire immobilier

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204140001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme Rose architecture inc.pour la reconstruction du pavillon de baseball dans le cadre des travaux associés au nouveau stade de baseball Gary-Carter du parc Ahuntsic pour un montant de 50 589,00 \$, taxes incluses - Demande de prix - S-AC-DGI 2020-01 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 60 589,00 \$, incluant les taxes et les incidences.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) planifie, en collaboration avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le réaménagement du Stade de baseball Gary-Carter au parc Ahuntsic. Le terrain de balle sera légèrement agrandi afin d'améliorer la sécurité en périphérie et dans le but de permettre la tenue éventuelle de matchs internationaux. Afin de limiter les coupes d'arbres autour du champ extérieur, le terrain de balle sera déplacé vers l'arrière, empiétant du même coup sur le pavillon de baseball existant situé derrière l'arrêt-balle actuel. Le pavillon de baseball existant devra ainsi être reconstruit dans le cadre des travaux prévus en 2021.

Dans ce contexte, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire octroyer un contrat de services professionnels en architecture afin de réaliser la reconstruction du Pavillon de baseball existant ainsi que la reconstruction d'un nouveau casse-croûte avec des commodités au niveau des aires publiques (salles de toilettes) au parc Ahuntsic.

Le site subira donc une réorganisation complète des lieux avec la création :

- des aires pour assistance des spectateurs (1000 sièges);
- des aires de restauration;
- des aires d'attentes et de circulation entre les manches des parties;
- des aires de commodités pour les toilettes (permanent);
- des aires de commodités pour les toilettes (temporaire);
- des aires d'attentes pour permettre la perception des entrées des spectateurs (billetterie);
- des aires d'entreposage des équipements sportifs à des fins d'entretien du terrain.

Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet clé en favorisant ainsi l'accessibilité aux installations et la sécurité des spectateurs même en période de forts achalandages durant les parties de baseball ou des événements majeurs à survenir sur le site. Le nouveau pavillon accueillera donc des fonctions variées et de différents types d'utilisateurs. L'aménagement du nouveau pavillon a besoin définitivement d'une organisation pratique et fonctionnelle des lieux pour satisfaire les besoins de tous soit avec :

- un local en hauteur centré sur le marbre pour les annonceurs (6 personnes);
- un casse-croûte de dimension acceptable avec un local d'entreposage attenant;
- un local technique pour les gicleurs sous les gradins;
- un local électrique pour les besoins en raccordement;
- un local d'entretien ménager;
- un local de perception des entrées (guérite ou billetterie);
- un local avec services (toilettes H avec accessibilité universelle);
- un local avec services (toilettes F avec accessibilité universelle);
- des aires confinées pour toilettes temporaires;
- des aires d'entreposage avec gicleurs sous les gradins (entrepôts pour les équipements sportifs d'entretien du terrain de baseball).

Le mandat consistera à prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture strictement pour chacune des phases de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie, l'exécution des documents « tel que construits », etc.) du projet. La firme aura l'entière responsabilité de produire les plans et devis nécessaires à l'appel d'offres aux fins de réalisation des travaux ainsi que pour la coordination avec les professionnels en ingénierie tout le long du mandat, le suivi et la surveillance du chantier.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction du programme, de l'enveloppe budgétaire disponible et des échéanciers proposés par l'arrondissement et le SGPMRS.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le financement de ce projet est hors programme dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux. L'appui au dépôt du projet a été fait lors de la présentation au PAFIRS (1194815005).

### **DESCRIPTION**

Le parc Ahuntsic est situé dans le district Ahuntsic dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Le parc est entouré des rues Lajeunesse à l'Ouest, Henri-Bourassa au Nord, Fleury au Sud et St-Hubert à l'Est du parc. Le parc offre une gamme variée de services tels qu'un terrain de baseball, des aires d'exercice d'entraînement, un aréna, des aires d'exercice canins, une pataugeoire non filtrée, des aires de jeux pour enfants et un jardin communautaire. Le parc offre des activités ayant une vocation sportive, récréative et d'élite.

Le parc est fréquenté par de nombreuses garderies du quartier et des camps de jours ainsi que par des associations diverses et sans oublier les résidents du quartier.

Les besoins du nouveau projet ont été élaborés avec l'aide de la direction de la culture du sport, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et du SGPMRS de la ville-centre.

Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet clé en favorisant l'amélioration des installations pour l'activité sportive du baseball et harmoniser le tout dans l'intégration des nouvelles infrastructures avec le parc. Le professionnel évaluera l'option optimale afin d'atteindre les objectifs du programme fonctionnel et technique dans le budget alloué. Différentes options de réaménagement des espaces devront être présentées pour arriver à une concertation avec les différents intervenants au dossier. Le professionnel devra se référer aux exigences prescrites dans le cadre d'un projet particulier au service de l'urbanisme à l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

Les documents de demande de prix ont été expédiés aux firmes en question pour fin de soumission le 29 mai 2020 dernier. Par ailleurs, la rotation des fournisseurs est respectée et les offres de services ont été reçues le 8 juin 2020 dernier. Trois (3) des firmes ont accepté d'adhérer au processus de demande de prix à des fins de soumission. En tout au final, deux (2) soumissionnaires ont déposé des offres la journée de la remise. Nous avons analysé l'ensemble des offres de services par notre division. Donc, sur les trois (3) offres analysées, les trois (3) firmes sont toutes éligibles et conformes pour permettre le dépôt d'une offre de services ayant donc dûment rempli les bordereaux de prix fournis aux documents de soumission, tels que demandés. Voici ainsi les prix soumis par les firmes dans le présent tableau :

Soumissions	Éligibilité	Prix (inclus taxes)	Autre (préciser)	Total (inclus taxes)	offre acceptée
DMA architectes Inc.	-	-	avis de désistement en période de demande de prix		-
Rose architecture Inc.	oui	50 589,00 \$		50 589,00 \$	<b>oui</b>
Beaupré Michaud & Associés Architectes	oui	46 127,97 \$	<b>présentation d'un échéancier révisé des livrables au présent mandat</b>	46 127,97 \$	non
Dernière estimation réalisée (taxes incluses)		60 000,00 \$			
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )				(9 411,00 \$)	(9 411,00 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i> ) x 100				(15,69 %)	(15,69 %)
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )				(4 461,03 \$)	(4 461,03 \$)
					(8,82 %)

Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	(8,82 %)
---	----------

Rose architecture inc. est conforme selon les indications fournies à la présente demande de prix. En raison des échéanciers serrés au programme et de la coordination prévue avec les professionnels du SGPMRS, la proposition d'offre de service de la firme Beaupré, Michaud & Associés Architectes n'a pas été retenue par la division de la gestion immobilière pour réaliser ainsi le présent mandat. La seconde proposition inscrite au tableau soit Rose architecture inc. avec un montant totalisant les 50 589,00\$ a été retenue; soit un écart inférieur entre le prix de l'adjudicataire et la dernière estimation évaluée à 15.69%.

La firme Rose architecture inc. est donc l'adjudicataire proposé pour permettre de confirmer ainsi les services professionnels permettant l'élaboration du présent mandat.

Le contrat est fait sur la base d'un prix forfaitaire fixe selon un budget de construction à respecter.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 50 589,00\$, taxes incluses.

Une somme de 10 000,00\$ en incidences additionnelles pour des fins de laboratoire, d'études complémentaires et d'achat d'équipement est demandée aux présentes fins.

Le montant global alloué à des fins d'autorisation au conseil est de l'ordre de 60 589,00\$, taxes incluses.

La dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Un montant maximal de 55 325,83 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de mise aux normes d'équipements sportifs à vocation supra locale du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-027. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis de 55 325,83 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2020	2021	2022	PTI 2020-2022	Ultérieur	Total
38330 Programme de mise aux normes d'eq. sportifs à vocation supra locale	13 000,00 \$	31 000,00 \$	2000 \$	- \$		46000 \$
38330 Poste budgétaire relié aux incidences du dossier		9000,00 \$		- \$		9000 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, et les travaux de réfection du terrain de balle s'inscrivent dans un cadre afin de s'assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. De plus, il vient en appui au Plan d'action baseball 2015-2025 comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales* de la Ville de Montréal et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

Les travaux de réaménagement entraîneront la fermeture du terrain de balle pour l'intégralité de la saison 2021.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat aux professionnels : Juillet 2020

Octroi de contrat aux entrepreneurs : Mars 2021

Chantier : Avril 2021 à Mars 2022

Mise en service : Avril 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Djaffer HELLEL, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Djaffer HELLEL, 12 juin 2020  
Pascal PELLETIER, 11 juin 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric L. TARDIVET  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier - chef d equipe

Le : 2020-06-11



**Dossier # : 1212971005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 13 575 \$ à l'Entre-Maisons Ahuntsic dans le cadre du Programme de la Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021, majorant le montant total accordé de 23 700 \$ à 37 275 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet. (réf. CA21 09 0122).

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier additionnel à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;
- 2.

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Période</b>	<b>Montant</b>
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset bonifié par le volet Activités sportives et formations d'autodéfense des jeunes des HLM d'Ahuntsic	1er septembre - 31 décembre 2021	13 575 \$

3. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-09-29 13:44

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212971005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 13 575 \$ à l'Entre-Maisons Ahuntsic dans le cadre du Programme de la Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021, majorant le montant total accordé de 23 700 \$ à 37 275 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet. (réf. CA21 09 0122).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 13 575 \$ à l'Entre-Maisons Ahuntsic dans le cadre du Programme de la Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021, majorant le montant total accordé de 23 700 \$ à 37 275 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet. (réf. CA21 09 0122).**

Suite à de récents événements, la Ville de Montréal souhaite que certains quartiers mettent en place des actions supplémentaires pour prévenir la violence commise et subie chez les jeunes. Le présent dossier vise à octroyer la somme supplémentaire de 13 575 \$ à l'Entre-Maisons Ahuntsic pour bonifier le projet *Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset 2021*. Un volet additionnel est ajouté au projet : des activités sportives et des formations d'autodéfense seront offertes aux jeunes des HLM d'Ahuntsic pour la période de septembre à décembre 2021.

Demande d'achat: 698316

Imputation budgétaire:

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052129.00000.00000

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 20 septembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
conseiller(ere) en développement communautaire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212971005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 23 700 \$, pour l'année 2021, à l'organisme Entre-Maisons Ahuntsic dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention

- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

#### Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Le budget total alloué par la Ville de Montréal à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le déploiement du Programme en 2021 est de 90 000 \$. De ce montant, une somme de 44 200 \$ a déjà été octroyée pour des projets et une somme de 23 700 \$ est réservée pour le projet présenté au présent sommaire. La somme résiduelle de 22 100 \$ est réservée pour d'autres projets, qui pourront s'inscrire dans l'axe 1 ou 2 du Programme et qui seront ciblés au cours des prochains mois, pour répondre aux besoins identifiés par le milieu, et ce, en collaboration avec les organismes sur le territoire de l'arrondissement.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 09 0049 du 8 mars 2021:** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver les conventions à cet effet. (1202971009)

**CA20 09 0103 du 14 avril 2020 :** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 / Approuver les projets de convention à cet effet. (1203060016)

**CE20 0144 du 5 février 2020 :** Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022. (1196794004)

**CA19 09 0233 du 15 octobre 2019 :** Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 23 108,28 \$ à trois organismes dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver les projets d'addenda aux conventions (réf. CA18 09 0234). (1183060037)

**CA18 090204 du 12 novembre 2018.** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 67 900 \$ pour réalisation en 2018-2019, budget provenant de la ville centre. (1183060037)

**CA17 090276 du 21 novembre 2017.** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2017-2018, budget provenant de la ville centre. (1176839001)

## DESCRIPTION

Un soutien financier totalisant la somme de 23 700 \$ ci-après :

Organisme	Projet	Résumé du projet	Montant
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset	L'intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset permet de maintenir l'accompagnement régulier auprès de des jeunes. L'intervenant favorisera des interventions de qualité sur des sujets très délicats visant à réduire la peur, l'insécurité des résidents et contribuera à assurer la prévention à tous les niveaux sur des réalités préoccupant les habitants de ce milieu. Grâce à sa présence, il rassure les résidents et contribue à prévenir des attitudes, ainsi que des mouvements potentiels d'adhésion des jeunes aux gangs de rue.	23 700 \$

## JUSTIFICATION

Les projets ciblent globalement les jeunes âgés de 12-25 ans et s'inscrivent dans les orientations du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Les organismes soutiennent qu'un travail continu est nécessaire afin de créer des impacts positifs sur les jeunes ciblés et d'assurer un climat sécuritaire dans les zones priorisées. Ils observent dans l'environnement, une présence accrue des comportements violents (ex. : violence à l'égard des femmes, banalisation de la violence verbale et physique, attirance vers des groupes ou des individus délinquants, etc.). Dans un tel contexte, l'intervention ciblée s'avère un moyen à privilégier, où l'intervenant oriente son travail en fonction des réalités et des priorités identifiées, en collaboration avec les partenaires du milieu.

L'évaluation du Programme prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues et à la violence et le portrait de la criminalité réalisés en 2018-2019, démontrent que les arrondissements, dont celui d'Ahuntsic-Cartierville, sont toujours prioritaires et que les besoins en intervention sont toujours nécessaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 23 700 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte

aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien au projet global
		2018	2019	2020		
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset	23 700 \$	23 700 \$	23 700 \$	23 700 \$	48 %

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Un montage financier, composé du budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans la Priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable, qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet vise à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence, et plus largement à contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population. Le projet permet de soutenir et d'accompagner les jeunes à risque.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet sera réalisé en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport d'étape et final à la date prévue à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Mame Gallo DIOUF, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Yan TREMBLAY, 19 avril 2021  
Mame Gallo DIOUF, 16 avril 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur

Le : 2021-04-15



**Dossier # : 1202971009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 10 839 \$ à RAP Jeunesse dans le cadre du Programme de la Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021, majorant le montant total accordé de 29 200 \$ à 40 039 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet. (réf. CA21 09 0049).

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier additionnel à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la bonification du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;
- 2.

Organisme	Projet	Période	Montant
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic bonifié par le volet Augmenter la capacité d'agir de l'intervenant du milieu en prévention toxicomanies et dépendances principalement à l'école secondaire Ladauversière	1er septembre - 31 décembre 2021	10 839 \$

3. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-09-29 13:42

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202971009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 10 839 \$ à RAP Jeunesse dans le cadre du Programme de la Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021, majorant le montant total accordé de 29 200 \$ à 40 039 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet. (réf. CA21 09 0049).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 10 839 \$ à RAP Jeunesse dans le cadre du Programme de la Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021, majorant le montant total accordé de 44 200 \$ à 55 039 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet. (réf. CA21 09 0049).**

Suite à de récents événements, la Ville de Montréal souhaite que certains quartiers mettent en place des actions supplémentaires pour prévenir la violence commise et subie chez les jeunes. Le présent dossier vise à octroyer la somme supplémentaire de 10 839 \$ à RAP Jeunesse pour bonifier le projet *Travail de rue Ahuntsic et travail de rue Cartierville*. Cela permettra de renforcer l'action du projet de Travail de rue dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement et un volet additionnel permettra d'augmenter la capacité d'agir de l'intervenant du milieu en prévention de la toxicomanie et des dépendances, principalement à l'école secondaire Ladauversière, pour la période de septembre à décembre 2021.

Demande d'achat: 698329

Imputation budgétaire:

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052129.00000.00000

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 20 septembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
conseiller(ère) en développement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202971009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, pour l'année 2021, à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver les deux (2) projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

#### Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Le budget total alloué par la Ville de Montréal à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le déploiement du Programme en 2021 est de 90 000 \$. De ce montant, une somme de 44 200 \$ est réservée pour les projets présentés au présent sommaire. La somme résiduelle de 45 800 \$ est réservée pour d'autres projets, qui pourront s'inscrire dans l'axe 1 ou 2 du Programme et qui seront ciblés au cours des prochains mois, pour répondre aux besoins identifiés par le milieu et ce, en collaboration avec les organismes sur le territoire de l'arrondissement.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 09 0103 du 14 avril 2020** : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 / Approuver les projets de convention à cet effet. (1203060016)

**CE20 0144 du 5 février 2020** : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022. (1196794004)

**CA19 09 0233 du 15 octobre 2019** : Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 23 108,28 \$ à trois organismes dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver les projets d'addenda aux conventions (réf. CA18 09 0234). (1183060037)

**CA18 090204 du 12 novembre 2018**. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 67 900 \$ pour réalisation en 2018-2019, budget provenant de la ville centre. (1183060037)

**CA17 090276 du 21 novembre 2017**. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2017-2018, budget provenant de la ville centre. (1176839001)

#### **DESCRIPTION**

Un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$ répartie entre les 2 organismes ci-après :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Résumé du projet</b>	<b>Montant</b>
RAP Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	Le travail de rue permet de cibler des jeunes à risque avec qui l'intervenant développe des liens significatifs. Il leur offre des alternatives structurantes. Plusieurs des jeunes ciblés par le projet fréquentent ou habitent des milieux défavorisés où la délinquance et la criminalité sont observables. Le projet favorise la cohabitation entre les jeunes, dans les espaces publics.	29 200 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	L'intervenant identifie les jeunes à risque et développe des liens de confiance avec eux; propose aux jeunes des alternatives (activités et projets), du soutien, de la référence et de l'accompagnement en lien avec les facteurs de risque identifiés; développe et consolide les relations avec les acteurs et partenaires en lien avec les jeunes à risque (écoles, travailleurs de rue, policiers, parents, etc.); travaille au développement et à la consolidation des facteurs de protection.	15 000 \$

## **JUSTIFICATION**

Les projets ciblent globalement les jeunes âgés de 12-25 ans et s'inscrivent dans les orientations du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Les organismes soutiennent qu'un travail continu est nécessaire afin de créer des impacts positifs sur les jeunes ciblés et d'assurer un climat sécuritaire dans les zones priorisées. Ils observent dans l'environnement, une présence accrue des comportements violents (ex. : violence à l'égard des femmes, banalisation de la violence verbale et physique, attirance vers des groupes ou des individus délinquants, etc.). Dans un tel contexte, l'intervention

ciblée s'avère un moyen à privilégier, où l'intervenant oriente son travail en fonction des réalités et des priorités identifiées, en collaboration avec les partenaires du milieu.

L'évaluation du Programme prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues et à la violence et le portrait de la criminalité réalisés en 2018-2019, démontrent que les arrondissements, dont celui d'Ahuntsic-Cartierville, sont toujours prioritaires et que les besoins en intervention sont toujours nécessaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme nécessaire à ce dossier, soit 44 200 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien accordé</b>			<b>Soutien recommandé 2021</b>	<b>Soutien au projet global</b>
		<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>		
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	29 200 \$	29 200 \$	29 200 \$	29 200 \$	77 %
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	35 %

La date de début de chacun des projets est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Un montage financier, composé du budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans la Priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets visent à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence, et plus largement à contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population. Les projets permettent de soutenir et d'accompagner les jeunes à risque.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.  
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville  
Mame Gallo DIOUF, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Yan TREMBLAY, 17 février 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2021-02-17



**Dossier # : 1219298002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-13 10:34

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1219298002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021.

**JUSTIFICATION**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE  
Conseillère - Analyse de performance et indicateurs de gestion

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-10

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E



**Dossier # : 1214746007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 1400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1400\$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

200 \$	RÉSIDENCES COMMUNAUTAIRES D'AHUNTSIC
300 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
200 \$	DANSE CADENCE (pour LabScène FAB16)
100 \$	MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$	SCOUTS BOIS-DE-BOULOGNE
100 \$	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA CATHÉDRALE SAINT-MARON (Pour 253ème Groupe Saint-Maron)
100 \$	CONCERTATION-FEMME
100 \$	PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
100 \$	CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE
100 \$	ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-17 08:25

**Signataire :** Diane MARTEL

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214746007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 1400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Hadrien Parizeau, conseiller de la Ville - District de Saint-Sulpice**

200 \$ RÉSIDENCES COMMUNAUTAIRES D'AHUNTSIC  
 300 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE

**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

200 \$ DANSE CADENCE (pour LabScène FAB16)

**Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville**

100 \$ MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE  
 100 \$ SCOUTS BOIS-DE-BOULOGNE  
 100 \$ LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA CATHÉDRALE SAINT-MARON (Pour 253ème Groupe Saint-Maron)  
 100 \$ CONCERTATION-FEMME  
 100 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE  
 100 \$ CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE  
 100 \$ ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

**MONTREAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-09-16





**Dossier # : 1213060027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de 5 000 \$ à l'UNEQ pour couvrir la part de l'arrondissement du cachet de l'autrice en résidence à la bibliothèque Ahuntsic dans le cadre du Programme d'écrivains en résidence en bibliothèque 2020-2021.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le versement de 5 000 \$ à l'UNEQ pour couvrir la part de l'arrondissement du cachet de l'autrice en résidence à la bibliothèque Ahuntsic dans le cadre du Programme d'écrivains en résidence en bibliothèque 2020-2021;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-09-27 14:27

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213060027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de 5 000 \$ à l'UNEQ pour couvrir la part de l'arrondissement du cachet de l'autrice en résidence à la bibliothèque Ahuntsic dans le cadre du Programme d'écrivains en résidence en bibliothèque 2020-2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'écrivains en résidence en bibliothèque entre le CAM et l'UNEQ, la bibliothèque Ahuntsic a été sélectionnée pour accueillir une autrice en résidence d'avril à novembre 2021. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement devait s'engager à verser directement à l'UNEQ la somme de 5 000 \$ pour couvrir une partie du cachet de l'autrice. L'UNEQ versera pour sa part un somme de 10 000 \$ à l'autrice, pour un total de 15 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'un projet de création artistique réalisé par la géopoétesse Karine Légeron en collaboration avec les résidents du quartier Ahuntsic. Le projet s'appuie sur deux préoccupations de Mme Légeron qui guident à la fois son travail d'autrice et son implication citoyenne, soit l'ancrage et la transmission. Il y a d'abord la certitude qu'un lien nous uni entre les lieux dans lesquels nous vivons et aussi la conviction que le partage enrichit et magnifie toute expérience individuelle. C'est ensemble que nous vivons pleinement les lieux que nous habitons et qui nous habitent. Les résidents sont donc conviés à la découverte géopoétique d'Ahuntsic.

**JUSTIFICATION**

La bibliothèque d'Ahuntsic a été sélectionnée par l'autrice retenue par l'UNEQ et le CAM dans le cadre du Programme d'écrivains en résidence en bibliothèque, pour y bâtir son projet. De plus, le 2/3 du cachet est assumé par l'UNEQ et seulement le 1/3 par l'arrondissement. Il s'agit d'une belle opportunité de bâtir un projet avec la communauté et de redonner vie à la bibliothèque en cette période de pandémie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 5 000 \$ à verser à l'UNEQ doit être puisé dans le poste budgétaire suivant : 300124 61900 07289. Faire un paiement électronique au fournisseur suivant : UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS - #72215.

### **MONTRÉAL 2030**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce projet a permis à de nombreux citoyens de sortir de l'isolement en visitant l'arrondissement tout en leur permettant de développer des compétences en écriture. Du point de vue de l'autrice, du fait du confinement et des différentes interdictions, notre rapport au monde et aux autres est devenu encore moins tangible qu'il ne l'était avant la pandémie. À cette omniprésence du virtuel, le projet répond par une invitation à renouer avec le réel. L'autrice propose aux participants de sortir de la maison, de prendre possession physiquement de l'espace, de (re)découvrir leur quartier, de l'investir et de le vivre aussi pleinement que possible.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Cheffe de division - culture et bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-14

Isabelle PILON  
Cheffe de division - culture et bibliothèques



**Dossier # : 1216435004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'équipe transition écologique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et de désigner le directeur développement du territoire à titre de signataire au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande.

**Il est recommandé:**

D'autoriser l'équipe de transition écologique de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville de déposer une demande d'appui au MAPAQ pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière;

De désigner le directeur développement du territoire à titre de signataire au nom de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-17 17:13

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1216435004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'équipe transition écologique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et de désigner le directeur développement du territoire à titre de signataire au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le concept de résilience a émergé au cours des dernières années comme une qualité essentielle favorisant la capacité des villes à faire face aux événements et aux menaces provoqués notamment par les changements climatiques, les changements technologiques et les changements démographiques. Elle permet d'améliorer la capacité d'anticipation, de prévention et d'adaptation. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc choisi de positionner son Plan stratégique de développement durable comme un cadre de référence pour un arrondissement durable et résilient.

À l'issue du bilan des actions réalisées par le passé et suite aux activités de concertation, sept priorités d'intervention ont été définies pour nous amener vers notre vision collective. Ces priorités se déclinent en objectifs stratégiques, auxquels sont rattachées des actions concrètes.

Les sept priorités d'intervention du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 qui guident les actions de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont:

- 1- Favoriser une gouvernance intégrée
- 2- Adopter collectivement des pratiques exemplaires en développement durable
- 3- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
- 4- Soutenir une économie diversifiée et favoriser la transition vers une économie vertes, circulaire et responsable
- 5- Renforcer la capacité de résilience de notre cadre bâti et de nos espaces naturels
- 6- Assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté)
- 7- Accroître la vitalité et le rayonnement de la culture

De ces priorités d'interventions découlent des objectifs stratégiques qui permettront de

contribuer à la sécurité des citoyens, à l'aménagement de quartiers à échelle humaine et à la promotion de saines habitudes de vie, avec une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité. L'objectif est de répondre aux besoins de la population de manière juste et équitable, en mettant en place des mécanismes qui favorisent la solidarité et l'inclusion afin de renforcer la résilience de la communauté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

À l'été 2021, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a lancé un nouvel appel de projets à l'intention des municipalités, des regroupements de municipalités, des arrondissements et des communautés autochtones afin qu'ils soumettent des projets pour la réalisation de plans de développement de communautés nourricières (PDCN) dont une aide financière peut être obtenue.

Cet appel de projet permettra de mettre en œuvre un des objectifs stratégique du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit favoriser la sécurité alimentaire et multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire.

L'élaboration du PDCN consistera à mettre à jour et à réaliser un portrait des acteurs et actrices, des infrastructures, des activités et des initiatives qui sont liés au système alimentaire sur le territoire. Une fois ce portrait dressé et en prenant compte des travaux déjà en cours par les partenaires et les tables de quartier, un diagnostic sera réalisé en concertation avec les acteurs du milieu (ex. : citoyens, agriculteurs urbains, instances de concertation, etc.) et permettra de faire ressortir les particularités et les dynamiques existantes. Grâce à ce travail, il sera possible de déterminer une vision commune, des objectifs et des pistes d'action pour le déploiement de l'agriculture urbaine et de proximité. De manière plus large et à plus long terme, un PDCN permettra l'augmentation de l'autonomie alimentaire et un meilleur accès à des aliments sains.

Les objectifs visés dans le cadre du PDCN :

- Poser un diagnostic du système alimentaire local sur le territoire et définir ses potentiels de développement.
- Entretenir un dialogue avec les acteurs des différents maillons du système alimentaire.
- Proposer des pistes de solution en matière d'aménagement du territoire, pour le développement d'une communauté nourricière, en vue d'assurer une plus grande autonomie alimentaire et une meilleure résilience à l'égard de nombreux enjeux, comme celui des changements climatiques.

Tel qu'exigé par le MAPAQ, le PDCN inclura quatre livrables à réaliser dans un échéancier de deux ans:

1. Un portrait du territoire comprenant les activités, les acteurs, les infrastructures et les planifications existantes ainsi que les politiques publiques et les initiatives liées à l'agriculture urbaine et au système alimentaire local.
2. Un inventaire des lieux propices à la pratique de l'agriculture urbaine commerciale et communautaire établissant les potentiels du territoire pour le déploiement de l'agriculture

urbaine.

3. Un diagnostic du système alimentaire local à la manière d'une analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) pour comprendre les enjeux de son déploiement.

4. Un plan d'action réaliste, détaillé et cohérent avec la vision et les orientations qui soulève les enjeux existants et qui assure la mise en valeur de la communauté nourricière.

## **JUSTIFICATION**

Une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour le dépôt de la candidature de l'appel de projets du MAPAQ par la Section transition écologique.

L'aide financière demandée permettra d'aller au-delà de la réalisation d'une planification en agriculture urbaine. Ceci pourra offrir aux résident.e.s d'Ahuntsic-Cartierville un plan de développement de communauté nourricière (PDCN). Cela nous permettra aussi de proposer des actions ayant trait au système alimentaire local (production, transformation, distribution, consommation, gestion des matières résiduelles et gouvernance).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière offerte par le MAPAQ peut atteindre 50% des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 40 000 \$. Un budget détaillé sera élaboré avec la demande qui sera déposée au MAPAQ pour le 24 septembre.

L'aide financière permettra l'embauche d'une expertise externe (consultant) spécialisée sur les enjeux de communauté nourricière et d'agriculture urbaine

## **MONTRÉAL 2030**

À plusieurs niveaux, ce projet est aligné aux composantes de Montréal 2030 et est cohérence avec ses quatre orientations et plusieurs de ses priorités

- Accélérer la transition écologique selon l'action 4 (Montréal 2030) - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion selon l'action 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire
- Stimuler l'innovation et la créativité selon l'action 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- L'être humain au coeur de nos actions selon l'action 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
- Des quartiers vivants selon l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Le projet s'inscrit également dans la vision du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal. Il favorise l'économie circulaire et participe, plus particulièrement, à la réalisation de quatre actions de ce plan :

- Action 1 - Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers;
- Action 9 - Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique;
- Action 17 - Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques;
- Action 22 - Développer l'agriculture urbaine.:

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans une résolution du conseil d'arrondissement, une demande de soutien ne pourra être déposée au MAPAQ puisqu'il s'agit d'une des exigences du MAPAQ.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur le projet, car les activités de planification peuvent se dérouler virtuellement. Si des activités en présentiel doivent se dérouler, celles-ci tiendront en respect des mesures sanitaires en place selon de la situation pandémique de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée afin de promouvoir l'élaboration du futur plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN)

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conditionnel à l'obtention du financement du MAPAQ et selon la date de réception de la réponse, les étapes suivantes sont visées:

- Dépôt de la demande au MAPAQ par l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (24 septembre 2021);
- Réception de la réponse du MAPAQ (ciblé vers novembre 2021);
- Si réponse favorable du MAPAQ, embauche du consultant pour accompagner la démarche (décembre 2021);
- Déploiement plan de développement d'une communauté nourricière (échancier à déterminer).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda GENOIS  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-17

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1213060026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le don de l'œuvre d'art Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal d'une valeur estimée à 16 000 \$ et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt sur le revenu au donateur de cette oeuvre, L'INSTITUT NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL DE MONTRÉAL, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 665, boul. Gouin Est, Montréal, (QC) H2C 1A5, au montant de 16 000 \$.

Il est recommandé :

1. D'accepter le don de l'œuvre d'art Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal d'une valeur estimée à 16 000 \$ et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt sur le revenu au donateur de cette oeuvre, L'INSTITUT NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL DE MONTRÉAL, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 665, boul. Gouin Est, Montréal, (QC) H2C 1A5, au montant de 16 000 \$.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-09-29 17:23

**Signataire :**

Jocelyn GAUTHIER

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213060026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le don de l'œuvre d'art Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal d'une valeur estimée à 16 000 \$ et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt sur le revenu au donateur de cette oeuvre, L'INSTITUT NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL DE MONTRÉAL, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 665, boul. Gouin Est, Montréal, (QC) H2C 1A5, au montant de 16 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du 100e anniversaire de la fondation de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal en 2023 et pour souligner le 50e anniversaire du décès de sa fondatrice en 2021, l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil a mandaté monsieur Claude Des Rosiers, sculpteur sur pierre, pour réaliser une sculpture monumentale. Il s'agit d'une représentation de la fondatrice de l'Institut, Marie Gérin-Lajoie (1890-1971) qui fut une féministe et l'instigatrice des services sociaux au Québec. Le but recherché par ce projet est de mettre en valeur l'héritage de la fondatrice à travers les actions sociales de la communauté des Soeurs du Bon-Conseil.

Avec l'accord de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, cette sculpture a été fixée de façon permanente au parc Basile-Routhier en plus d'être réalisée sur place, devant le public entre août et septembre 2021.

L'Institut désire faire don de cette oeuvre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'en assurer sa conservation et sa diffusion. Le don comprend comme condition de remise un reçu officiel, qui doit être autorisé par la secrétaire d'arrondissement.

L'œuvre Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal, vient enrichir le secteur du Parcours Gouin, l'un des secteurs ciblés pour devenir l'un des Quartiers culturels dans l'arrondissement. De plus, le terrain où se situe la sculpture appartenait anciennement à l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil.

L'œuvre est constituée d'un monolithe de calcaire de Saint-Marc des Carrières.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## DESCRIPTION

L'œuvre Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal est une œuvre monumentale dont la dimension finale est d'environ 213 cm X 91 cm X 61 cm (7 pieds X 2 pieds X 3 pieds) et pèse environ 2 tonnes.  
La technique de fabrication est la taille directe.

L'œuvre est constituée d'un monolithe de calcaire de Saint-Marc des Carrières.

L'œuvre est déposée et cimentée sur une double dalle circulaire de béton préfabriqué de 3 pieds de diamètre.

Dans les mois qui suivront la donation, un panneau d'interprétation doit être érigé par l'arrondissement à proximité de l'œuvre et un petit aménagement paysagé sera réalisé à l'été 2022.

## JUSTIFICATION

L'intégration de cette œuvre à un espace public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville permet de mettre en valeur le patrimoine historique de l'arrondissement puisque l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil y est installé depuis 1941;  
Le thème proposé pour l'œuvre, *Marie Gérin-Lajoie*, met en valeur une personnalité féminine d'importance au Québec puisqu'elle a été l'instigatrice des services sociaux dans la province;

La réalisation de ce projet, devant le public, permet d'enrichir la vitalité culturelle de l'arrondissement;

Le lieu choisi, le parc Basile-Routhier, est à l'intersection de deux Quartiers culturels en développement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit le secteur Fleury-Lajeunesse et le Parcours Gouin;

L'intégration de cette œuvre aux œuvres de l'arrondissement vient appuyer les orientations de l'axe 3 du plan de développement culturel de l'arrondissement qui est de **Favoriser l'acquisition d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire en les intégrant au domaine public en priorité dans les quartiers culturels** et de **promouvoir les œuvres par des activités de médiation culturelle**.

La juste valeur marchande de l'œuvre proposée en donation correspond au montant du contrat octroyé par l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil à l'artiste pour la réalisation de l'œuvre, soit 16 000 \$.

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, l'acquisition par donation de l'œuvre Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal favorise le développement de l'expérience culturelle citoyenne et met en valeur le patrimoine historique et culturel de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement administratif sur les dons et l'émission de reçus officiels, le dossier ne comporte aucune dépense ni aucun revenu pour l'arrondissement.  
Aux fins de l'impôt sur le revenu, la juste valeur marchande du bien est évaluée à 16 000 \$ CAN, soit la valeur d'acquisition de l'œuvre par l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil.

## **MONTREAL 2030**

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La création de l'oeuvre sur place permet une appropriation citoyenne notable de l'oeuvre en développant la curiosité et l'intérêt pour la sculpture chez les citoyens. De plus, il a été possible d'organiser une activité de médiation culturelle entre l'artiste et les étudiants en arts plastiques de l'École Sophie-Barat.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel (COVID-19), il est plus important que jamais que l'engagement de la Ville se poursuive auprès du milieu culturel montréalais et de ses acteurs, les artistes et artisans. L'intégration d'une oeuvre au paysage urbain de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en est une marque de reconnaissance importante.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le don de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil à l'arrondissement sera mentionné dans les communications. L'information sera également diffusée en ligne sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'acceptation du don de l'oeuvre par l'arrondissement, un reçu pour fins d'impôt sera émis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Directive de Réception de dons et émission de reçus officiels (C-RF-SFIN-D-13-002), entrée en vigueur le 17 juin 2013 (CM12 0219) et mise à jour lors du processus de refonte des encadrements administratifs le 16 septembre 2016.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Cheffe de division culture et bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-17

Isabelle PILON  
Cheffe de division culture et bibliothèques



**Dossier # : 1213060028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe.

**Signé par** Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-09-16 18:31

**Signataire :** Jocelyn GAUTHIER

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213060028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période automnale 2021. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger au règlement suivant de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Chef de division - Développement social,  
projets majeurs et événements publics

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-09-16

Marie-Josée TRUDEAU  
Chef de division - Développement social,  
projets majeurs et événements publics



**Dossier # : 1217747007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir deux logements en copropriété divise pour le bâtiment portant le numéro 916, boulevard Henri-Blourassa Est - Lot 2 497 212 du cadastre du Québec.

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un logement existant en copropriété divise pour le bâtiment situé au 916, boulevard Henri-Bourassa Est, appartement 2, lequel est érigé sur le lot 2 497 212 du cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-17 10:29

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217747007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir deux logements en copropriété divise pour le bâtiment portant le numéro 916, boulevard Henri-Blourassa Est - Lot 2 497 212 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise concerne un bâtiment de deux (2) étages, comprenant deux (2) logements, situé au 916, boulevard Henri-Bourassa Est, entre les rues Péloquin et Saint-Charles. Le bâtiment est occupé au rez-de-chaussée par le propriétaire (appart no 1) et à l'étage par un locataire (appart no 2).

La dérogation ne concerne que le logement du 2ième étage, appart no 2 .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**RCA09 09010** : Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise, adopté le 1er juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et en vigueur depuis le 5 juin 2009.

**RCA09 09010-1** : Règlement modifiant le règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), adopté le 11 février 2019 par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et en vigueur depuis le 20 février 2019.

**DESCRIPTION**

**Description du bâtiment actuel**

Il s'agit d'un duplex jumelé de deux (2) étages construit en 1923, comprenant un (1) logement au rez-de-chaussée et un (1) logement à l'étage.

Le logement de l'étage est accessible par un escalier intérieur et les deux logements ont une porte d'entrée commune, donnant sur un vestibule commun.

Une cour anglaise en cour avant permet d'accéder à une porte de sous-sol, sans adresse civique. Cette porte a probablement auparavant été l'accès d'un local commercial, d'après un plan d'assurance incendie de 1953, mais le niveau du sous-sol fait maintenant partie du logement du rez-de-chaussée.

**Projet du requérant**

Le propriétaire n'entend pas modifier les logements existants, qui ont fait l'objet d'une rénovation en 2020 (plans ci-joints)

Le propriétaire, représenté par son fils, veut simplement obtenir une dérogation à l'interdiction de convertir un logement locatif en condominium divis.

## **JUSTIFICATION**

En vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA09 09010), article 6, 1<sup>o</sup> paragraphe, l'immeuble est admissible à une dérogation parce qu'au moins 50% des logements sont occupés par des propriétaires.

La Direction du développement du territoire considère que les conditions relatives à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée sont remplies. et que la demande est justifiée en tenant compte des éléments suivants :

- La conversion en condominium n'a pas un objectif de profit mais vise à transmettre un héritage familial en maintenant un lieu de résidence dans l'arrondissement;
- La conversion s'inscrit dans une perspective de cohabitation parents-enfants;
- Tous les occupants du logement locatif en deviennent propriétaires .

La Direction du développement du territoire recommande donc d'accepter la demande de dérogation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un avis public est paru sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 31 août 2021, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA09 09010).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande peut être effectuée en vertu de l'article 6 (paragraphe 3<sup>o</sup>), du *Règlement sur la conversion d'immeuble en copropriété divisée, RCA09 09010, amendé le 11 février 2019 par le règlement RCA09 0901-1* .

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre LA RUE  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2021-09-16



**Dossier # : 1217747010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la réalisation d'une entrée charretière au 12021 Valmont, article 585 du Règlement d'urbanisme 01-274, Lot 3 880 437 du cadastre du Québec, telle que présentée sur 3 plans numérotés A-1, A-2 et A-2a, dessinés par Eduardo Rosario, technicien en architecture - Demande de permis 3002725954.

ATTENDU que le CCU, lors de sa réunion du 4 août 2021, a jugé que l'analyse de la DDT est bien fondée;  
et

ATTENDU que le CCU, lors de sa réunion du 4 août 2021, a recommandé le refus de la cour anglaise projetée tout en suggérant un accès au logement au sous-sol par le côté;

Il est recommandé :

De refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la réalisation d'une entrée charretière au 12021 Valmont, article 585 du Règlement d'urbanisme 01-274, Lot 3 880 437 du cadastre du Québec, telle que présentée sur 3 plans numérotés A-1, A-2 et A-2a, dessinés par Eduardo Rosario, technicien en architecture - Demande de permis 3002725954.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-13 13:46

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217747010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la réalisation d'une entrée charretière au 12021 Valmont, article 585 du Règlement d'urbanisme 01-274, Lot 3 880 437 du cadastre du Québec, telle que présentée sur 3 plans numérotés A-1, A-2 et A-2a, dessinés par Eduardo Rosario, technicien en architecture - Demande de permis 3002725954.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a fait une demande pour aménager un stationnement en cour avant, dans le cadre d'un projet de réaménagement de la cour avant et du perron d'une maison unifamiliale jumelée, au 12021, rue Valmont.  
Le stationnement projeté répond aux normes réglementaires.

L'entrée charretière requise combinée à l'entrée charretière voisine à droite font un peu plus de 10,5 m, en non-conformité avec l'article 579 du Règlement d'urbanisme 01-274. Pour cette raison il est assujéti à l'article 585, qui établit les objectifs et critères applicables aux voies d'accès non conformes au règlement, pour approbation conformément au TITRE VIII.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description de l'aménagement actuel de la cour avant:**

La cour avant comprend actuellement une allée piétonne menant en ligne droite au perron et à l'entrée du bâtiment, du côté droit de la façade.

La cour est autrement gazonnée et comprend un arbre, situé à l'avant et sur le terrain privé entre l'allée piétonne et la limite droite du terrain, ainsi qu'un arbuste du côté gauche à proximité de la façade.

**Description de l'aménagement projeté :**

Le stationnement projeté, qui fait 2,5 m (8' 2 1/2 ") de large est à 0,47 m (1' 6 1/2 ") de la limite droite du terrain et de l'entrée charretière du voisin. La proximité de l'entrée charretière voisine à droite fait en sorte que l'on peut considérer les deux entrées

charretières comme une seule, faisant plus de 7,5 m de large car l'entrée charretière voisine fait déjà environ 8 m.

Le stationnement empiète de 1,2 m devant la façade. Il est à 2,4 m (8') de la façade et à 4,4 m (14' 6") de la limite avant.

L'allée piétonne est déplacée vers la gauche, donnant accès à un nouveau perron dont l'escalier descend latéralement vers la gauche.

Une petite allée perpendiculaire joint le stationnement à l'allée piétonne principale.

L'arbre existant doit être abattu et il est prévu dans le plan de planter un nouvel arbre, à gauche de la nouvelle allée piétonne, à ± 3,5 m d'un grand arbre mature existant sur le terrain voisin.

## **JUSTIFICATION**

### **Éléments non conformes**

La seule non conformité à la réglementation, qui exige de présenter ce projet en PIIA en vertu de l'article 585 est le fait que l'entrée charretière combinée à celle du terrain voisin à droite fait plus de 7,5 m.

L'arbre étant situé sur le terrain privé, il n'y a pas de non conformité au paragraphe 4 de l'article 573.

### **Normes applicables**

**"573** . Dans une zone où seules sont autorisées les catégories H.1, H.2 ou H.3, l'aménagement d'une aire de stationnement est autorisé en façade d'un bâtiment existant le 17 août 1994, aux conditions suivantes :

*1° le bâtiment est isolé ou jumelé;*

*2° seule la cour avant est accessible par une voie publique;*

*3° la marge latérale est inférieure à 2,75 m;*

*4° l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre propriété de la Ville.*

**" 579** . Une aire de stationnement doit être directement accessible par une voie publique, par une ruelle ou par une voie d'accès d'au moins 2,4 m et d'au plus 7,5 m conduisant à une voie publique ou à une ruelle.

*Lorsqu'elle conduit à une voie publique, l'aménagement d'une voie d'accès doit respecter les conditions suivantes :*

*1° la largeur totale des voies d'accès ne doit pas excéder 50 % de la largeur du terrain;*

*2° une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre 2 voies d'accès.*

*..."*

### **Critères applicables**

Les critères applicables sont donnés à l'article suivant :

« **585.** *L'aménagement d'une voie d'accès non conforme aux exigences du présent règlement doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :*

*1° le nombre de voies d'accès correspond au minimum nécessaire pour desservir une aire de stationnement;*

*2° la largeur de la voie d'accès correspond au minimum nécessaire pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules;*

*3° une distance entre 2 voies d'accès inférieure à celle requise maintient la possibilité de planter un arbre entre ces voies d'accès et permet l'entassement de la neige sur la propriété privée;*

*4° une diminution du nombre d'espaces de stationnement sur rue est acceptable compte tenu des besoins du secteur;*

*5° dans tous les cas, l'aménagement des voies d'accès doit privilégier la sécurité publique.»*

### **Avis défavorable de la Direction du développement du territoire**

La DDT émet un avis défavorable à la demande pour les motifs suivants:

#### Commentaires:

- La place de stationnement gagnée sur le terrain est perdue sur la rue, constituant donc une privatisation d'un espace de stationnement;
- L'arbre qui doit être abattu n'appartient pas à la Ville, mais il s'agit d'un bel arbre mature, qui ne pourra pas être remplacé de manière équivalente à court ou moyen terme;
- L'arbre projeté d'être planté est localisé trop près de l'arbre du terrain voisin à gauche pour croître de manière favorable et pour ne pas créer de vide du côté droit dans la petite rangée d'arbres;
- L'entrée charretière combinée à la voisine dépasse de beaucoup la largeur maximale autorisée et crée de ce fait un trop large espace minéral en bordure de la rue.

#### Recommandations:

La DDT recommande de refuser la demande.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 7 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme,

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

ont proposé :

**De recommander de refuser le projet soumis.**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre LA RUE  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2021-09-09



**Dossier # : 1211066002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment existant au 9300, rue Meilleur, et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec - zone 1285

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.3 (hauteur maximale), 12.4 (hauteur minimale), 21.1 (hauteur maximale de la terrasse au toit), 22 (usage et hauteur maximale de la construction hors-toit), 23 (hauteur maximale de la construction hors-toit pour un nouveau bâtiment), 33 (impacts éoliens), 50.1 (marges latérales gauche et droite) 87.2 (retraits pour la terrasse au toit et la construction hors-toit), 132.2 (usages), 158 (superficie maximale d'un atelier d'artiste dans un logement), 167 (opérations du commerce à l'extérieur du bâtiment), 192 (superficies maximales des commerces), 234 (superficie maximale d'un espace habitable dans un atelier d'artiste), 335, 8e item (saillie maximale par rapport au mur de façade), 343 (saillies au-dessus du domaine public), 353 (usage de café-terrasse), 354 (superficie maximale du café-terrasse) et 543 (unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur les lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec, situé au 9300, rue Meilleur, l'autorisation de démolir le bâtiment existant, de construire un complexe résidentiel et commercial, et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- la construction, l'agrandissement et l'implantation du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- l'émission des permis de construction, d'agrandissement et d'enseignes est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
- le nombre maximal de logements sur le site ne doit pas dépasser 1300;

- la hauteur maximale hors-tout du bâtiment ne doit pas excéder 54 mètres;
- les usages de la catégorie C.4 A sont autorisés sur le site;
- la planification, l'achat d'équipement, la collecte et la gestion des matières résiduelles devront respecter les modalités et les paramètres des documents joints en annexe B, incluant le bâtiment abritant les logements communautaires qui devront partager le socle "A".

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Les travaux de démolition du bâtiment existant sis au 9300, rue Meilleur doivent être complétés dans les 24 mois suivant la date de l'émission du permis de construction du premier bâtiment (bâtiment A). Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plan d'implantation (1 plan) préparé par M. Éric Huot, architecte, daté du 10 février 2021, révisé le 17 mai 2021, ayant le no. de dossier 20-C25 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

Concept architectural (46 pages) préparé par GeigerHuot, architectes, révisé le 21 juin 2021, et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 21 juin 2021

Concept d'architecture de paysage (32 pages), préparé par VERSION PAYSAGE, architectes paysagistes, daté de mai 2021, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

Concept de plantation (1 page), préparé par VERSION PAYSAGE, architectes paysagistes, daté du 17 mai 2021, et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 mai 2021

---

## **ANNEXE B**

Planification de la gestion des matières résiduelles (33 pages), préparée par la firme Chamard, datée du 14 mai 2021 et estampillée par la Division urbanisme, permis et inspections le 31 mai 2021

Description du processus de la gestion des matières résiduelles (7 pages), préparée par M. Mathieu Painchaud-April, Directeur des services aux entreprises, datée du 18 juin 2021 et estampillée par la Division urbanisme, permis et inspections le 21 juin 2021

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-06-23 08:31

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment existant au 9300, rue Meilleur, et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec - zone 1285

**CONTENU****CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 28 juillet au 12 août 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 28 juillet 2021.

Le présent sommaire addenda permet également d'inclure le document intitulé « Engagement de développement ».

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment existant au 9300, rue Meilleur, et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec - zone 1285

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire ADDENDA est nécessaire pour ajouter l'Engagement de développement signé par le promoteur.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER

Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment existant au 9300, rue Meilleur, et la construction d'un complexe résidentiel et commercial sur l'emplacement localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur - lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec - zone 1285

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble visé par cette demande est localisé à l'angle nord-ouest des rues Chabanel et Meilleur et il est occupé par un bâtiment vacant de deux (2) étages et par une aire de stationnement. Cet espace de stationnement a une vocation commerciale et il dessert notamment les locataires du bâtiment voisin, le 555, rue Chabanel Ouest. Cet immeuble est constitué de 3 propriétés distinctes (qui devront faire l'objet d'une réunification de comptes fonciers), identifié comme étant les lots 1 488 773, 1 490 014 et 3 806 763 à 3 806 766 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 17 665 mètres carrés. Le propriétaire souhaite démolir la construction existante et construire sur l'ensemble du site un complexe résidentiel comprenant plusieurs volumes de divers gabarits érigés sur une dalle abritant un stationnement souterrain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en un complexe intégré regroupant les composantes suivantes:

- Six (6) tours de 12 à 15 étages à vocation résidentielle reliées par le sous-sol dont une (1) dédiée à des logements communautaires ;
- 1291 logements répartis dans des unités de 1½ à 5½. Les unités de 5 ½ représenteraient 10% de l'ensemble des logements.
- environ 190 logements communautaires dans une (1) tour au nord-est ;
- une superficie commerciale de 2257 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée des deux (2) bâtiments adjacents à la place civique ;
- deux (2) niveaux de stationnements en sous-sol, totalisant 716 unités (654 unités pour l'usage résidentiel et 62 unités pour l'usage commercial) ;
- cours latérales avec aménagement paysager ;

- coefficient d'occupation du sol (COS) est d'environ 4,8 (Le premier niveau du sous-sol est en partie hors-terre. Donc, le COS est supérieur à ce chiffre) ;
- taux d'implantation d'environ 43,7% (Le premier niveau du sous-sol est en partie hors-terre. Donc, le taux d'implantation est supérieur à ce chiffre) ;
- taux de verdissement de 35% ;
- pour les bâtiments donnant sur les rues Meilleur et Chabanel (A, D, E, logements communautaires), les matériaux de revêtement seraient faits de béton préfabriqué de couleur gris pâle et de panneaux d'aluminium de couleur noire, blanche et ivoire ;
- pour les bâtiments donnant sur la cour intérieure centrale (B et C), le basilaire serait recouvert de brique brune et les étages supérieurs seraient recouverts principalement de béton préfabriqué de couleur gris pâle et gris moyen avec certains éléments faits de panneaux d'aluminium de couleur noire et au fini imitant le bois.

Une place civique serait aménagée à l'intersection des rues Chabanel et Meilleur et ladite place de prolongerait au cœur du projet par un lien piéton assez large pour donner accès aux véhicules d'urgence. Un lien piéton pourrait également donner accès à la gare Chabanel, s'il y a entente avec l'autorité responsable de la gestion des trains de banlieue.

### **Les dérogations**

Les dérogations à la réglementation d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- art. 12.3, hauteur maximale : la bâtiment aurait environ une hauteur hors-tout de 54 m alors que la réglementation exige un maximum de 45 m ;
- art. 12.4, hauteur minimale : à certains endroits, le sous-sol est hors-terre. Donc ne respecte pas la hauteur minimale de 20 m ;
- art. 21.1 et 87.2 : la terrasse au toit dépasse la hauteur maximale prescrite de 45 m ;
- art. 22, 23 et 87.2 : la construction hors-toit pour appentis mécanique et aire d'agrément n'est pas conforme au niveau de l'usage, de la hauteur maximale prescrite et des retraits ;
- art. 33, impacts éoliens : rafales au sol dépasseraient la limite permise 1,5 % du temps au lieu de 1% ;
- art. 50.1, marges latérales gauche et droite : ne respecte pas la marge latérale de 4 m car le sous-sol est en partie hors-terre ;
- art. 132.2, usages : les usages résidentiels et les commerces proposés ne sont pas autorisés dans cette zone ;
- art. 158 et 234 : les ateliers d'artistes occuperaient 50% de la superficie du logement au lieu de 33% ;
- art. 167 : les opérations du commerce (ex.: fruits et légumes) se feraient à l'extérieur du bâtiment ;
- art. 192 : les commerces proposés auraient une superficie supérieure à 200 mètres carrés ;
- art. 335.1, 8e item : l'avant-toit dans la marge avant fait plus de 0,75 m par rapport au mur de façade ;
- art. 343 : les balcons du bloc «D» seraient en saillie de plus 0,60 m au-dessus du domaine public ;
- art. 353 et 354 : les café-terrasses ne sont pas autorisés dans cette zone ;
- art. 543 : l'unité de chargement de petite dimension pour les usages commerciaux est partagée avec l'espace prévu pour la collecte des matières résiduelles.

### **Les orientations d'aménagement**

Le site est situé à l'intérieur d'une aire TOD (Transit-Oriented Development) identifiée au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM.

Le PMAD propose d'orienter 40 % et, éventuellement, 60 % de la croissance démographique projetée d'ici 2031 autour de stations de métro, de trains de banlieue, de services légers sur rail (SLR) et de services rapides par autobus, notamment par le développement de quartiers de type TOD. Ces aires doivent faire l'objet d'une planification détaillée en vue de favoriser leur développement optimal.

Grâce à une aide financière de la CMM dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD, l'arrondissement réalise une planification détaillée de l'aire TOD Chabanel. La réalisation de cette planification sera complétée prochainement.

Finalement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «secteur d'activités diversifiées» au Plan d'urbanisme qui autorise l'habitation selon certaines conditions. Le PPU L'Acadie-Chabanel, qui fait partie intégrante du Plan d'urbanisme, prescrit qu'un projet d'habitation doit être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et doit être accompagné d'une étude de marché et d'une démonstration de la compatibilité des usages résidentiels projetés avec les autres usages d'un même immeuble et des immeubles environnants. À noter également que le Plan d'urbanisme prévoit un COS maximal de 9 pour la majorité de ce site, sans limite maximale de hauteur.

### **Le milieu d'insertion**

Le site est bordé du côté ouest par la gare Chabanel et le Marché Central, du côté est, sud et nord par le secteur Chabanel constitué d'immeubles industriels et manufacturiers de gros gabarits. L'enclave résidentielle Saint-Simon est localisée tout près au sud de la rue Chabanel.

Le site se trouve également au cœur du territoire de la Société de développement et de développement (SDC) District Central qui couvre un territoire de 3 km<sup>2</sup>, au nord-est de l'intersection des autoroutes 15 et 40. La mission de cette SDC est de renforcer le développement économique de ce secteur.

### **La desserte en transport en commun**

Les stations de métro Crémazie et Sauvé sont localisées à environ 2 km (donc pas à distance de marche).

Les circuits d'autobus offrent une bonne desserte mais uniquement aux heures de pointe. Cependant, la STM a diversifié et a bonifié l'offre aux usagers aux cours des dernières années.

La gare Chabanel, voisine du site, permet d'accéder au centre-ville en 35 minutes (métro Lucien-L'Allier). Toutefois, le service est peu fréquent en dehors des heures de pointe et n'est pas offert les fins de semaines et les jours fériés.

La gare Ahuntsic, située à environ 400 m du site, permet d'accéder au centre-ville en 15 minutes en passant par le tunnel sous le Mont-Royal. Ce service est également peu fréquent en dehors des heures de pointe et n'est pas offert les fins de semaines et les jours fériés. Notons qu'avec l'ouverture du REM en 2022, un transfert sera nécessaire à la gare A40 avant d'accéder au tunnel du Mont-Royal.

### **Le stationnement et la circulation**

Le projet s'implanterait sur un emplacement actuellement occupé par une aire de

stationnement commercial non aménagée et comptant environ 200 places. Ce stationnement est principalement utilisé par les employés et les clients du 555, rue Chabanel Ouest. Le projet ne prévoit pas compenser la perte de ces unités de stationnement.

Sur la rue Chabanel, des parcomètres empêchent le stationnement longue durée et sur les rues résidentielles du secteur Saint-Simon, la moitié des espaces sont réservés aux résidents possédant des vignettes SRRR (stationnement sur rue réservés aux résidents). Sur la rue Meilleur, on retrouve une vingtaine de place de stationnement de longue durée et une vingtaine de place de courte durée (parcomètres et stationnement 60 min). Un projet particulier a été adopté en 2018 pour autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 250 unités derrière le 555, Chabanel Ouest mais destinés exclusivement aux occupants des 433 et 333, Chabanel Ouest.

La circulation le jour dans le secteur est régulièrement entravée par les camions faisant leurs manœuvres d'accès aux quais de chargement / déchargement dans la rue. Il est également fréquent que des camions occupent en tout ou en partie la voie publique en raison de la localisation des quais trop près des rues.

### **Versions précédentes (3)**

En 2018, une proposition comprenant trois (3) bâtiments de 14 étages, regroupant 574 appartements locatifs dont 132 logements communautaires, 185 m<sup>2</sup> de superficie commerciale et un stationnement étagé d'une capacité de 500 cases a été présenté. Le comité avait alors émis un avis préliminaire favorable à un projet résidentiel avec composante commerciale et de densité comparable à la condition d'intégrer les enjeux suivants:

1. audace, distinction, innovation, légèreté et finesse dans la morphologie et le traitement architectural des bâtiments ;
2. réussir à intégrer le projet dans son milieu d'insertion en valorisant les bâtiments voisins sans toutefois s'inscrire dans un style semblable ;
3. intégrer les contraintes éoliennes au design des bâtiments ;
4. réviser à la baisse le nombre d'unités de stationnement ;
5. repositionner les commerces de proximité pour un accès plus convivial.

En juillet 2020, une proposition comprenant sept (7) tours de 14 à 20 étages et comptant 1425 dont 245 logements communautaires ainsi qu'une superficie commerciale de 1718 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée des deux bâtiments a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Les membres du comité avaient alors émis un avis préliminaire favorable quant à la possibilité d'implanter un projet résidentiel sur ce site mais défavorable à l'approche présentée, notamment en matière de hauteur, de densité et de design. Il avait été recommandé d'élaborer un projet à échelle humaine, en considérant :

- une hauteur de 15 étages maximum ;
- le respect de la stratégie locale d'inclusion sociale ;
- la prise en compte des enjeux de verdissement dans ce secteur très minéralisé ;
- que ce site exceptionnel doit accueillir un projet remarquable par son design et par l'implantation d'un véritable milieu de vie à échelle humaine ;
- que les composantes commerciales et de services ne sont pas à la hauteur des attentes relatives au milieu d'insertion.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé et représenté au CCU le 7 octobre 2020. Il comprenait six (6) bâtiments de 12 à 15 étages, totalisant 1209 logements, dont 181 logements communautaires. Le taux d'implantation au sol avait été légèrement réduit (de 45% à 41%) et le taux de verdissement avait augmenté (de 31% à 35%). Il était prévu deux (2) niveaux de stationnements en sous-sol, totalisant 796 unités. Le projet comportait une grande porte cochère anguleuse à l'intersection des rues Chabanel et Meilleur reliant à partir du 12<sup>e</sup> étage deux (2) bâtiments. Le projet comprenait une superficie commerciale de 1700 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée des bâtiments situés à l'intersection des rues Meilleur et Chabanel. Enfin, les unités de 5 ½ pièces représentaient 20% de l'ensemble des logements. Le comité avait émis les orientations préliminaires suivantes :

- les accès directs des appartements sur la rue Meilleur sont une idée à conserver et raffiner ;
- les accès aux appartements à partir de la rue privée centrale doivent être travaillés pour mieux définir l'interface entre le privé et le public ;
- le traitement architectural des étages supérieurs et des bâtiments le long de la voie ferrée devra être cohérente avec celui de la « porte monumentale » de l'intersection ;
- les commerces devront demeurer accessibles et attrayants toute l'année ;
- les études d'impacts éoliens et d'ensoleillement devront être fournies.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec recommandations au projet présenté pour les motifs suivants :

- le développement d'un projet résidentiel de forte densité sur ce site est justifié par la proximité du Marché central et de deux (2) gares de train de banlieue, et la présence de plusieurs bâtiments de grand gabarit dans son environnement immédiat ;
- le ratio de stationnement par logement (50%) est acceptable. Toutefois, l'impact de la perte du stationnement public existant de 200 places n'a pas été évalué ;
- le projet offre une mixité de logements en matière de clientèle et de typologie, et n'atteint pas complètement les paramètres du futur Règlement pour une métropole mixte ;
- le projet comprend des superficies vertes qui devraient contribuer à la réduction des îlots de chaleur de ce secteur ;
- le projet permettrait une certaine transparence entre les bâtiments ;
- la hauteur des bâtiments est conforme aux paramètres de hauteurs déterminés dans la planification détaillée de l'aire de TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, soit 15 étages ;
- l'intersection des rues Meilleur et Chabanel est sujette à de fortes rafales de vents et la forme des nouveaux bâtiments est conçue de manière à ne pas augmenter ce phénomène ;
- l'architecture finale du projet devra être de très grande qualité, compte tenu de la position stratégique de cet immeuble.

## **Recommandations**

- respecter les paramètres du *Règlement pour une métropole mixte* ;
- fournir un plan (étude) de gestion des matières résiduelles ;
- enlever l'entrée charretière située entre les blocs A et D afin de favoriser la plantation d'un arbre public à cet endroit ;
- prévoir une stratégie d'affichage intégrée à l'architecture du bâtiment ;
- rue privée centrale (woonerf) : diminuer la minéralisation, adhérer aux principes de rue partagée, prévoir pavés perméables ;
- préciser la localisation des essences d'arbres proposées et bonifier la plantation afin de réduire les effets éoliens sur la rue Chabanel et la cour intérieure ;
- prévoir des unités de stationnement pour vélos à l'extérieur près des commerces et près

des logements afin d'accueillir les visiteurs, notamment ;

- prévoir un revêtement de sol de couleur pâle pour les accès et les descentes au stationnement souterrain afin de limiter les impacts négatifs des îlots de chaleur urbain ;
- lorsque possible, prévoir plantation de lierres (vignes) sur les façades en brique afin de limiter les impacts négatifs des îlots de chaleur urbain.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 10 mars 2021, le comité a demandé que le projet soit resoumis après avoir été retravaillé selon les points suivants et dans l'esprit des commentaires précédents et des recommandations de la DDT :

1. raffiner le traitement des façades au-dessus des étages inférieurs de manière à réintroduire des éléments distinctifs;
2. souscrire aux impératifs du Règlement pour une métropole mixte;
3. fournir une étude de gestion des matières résiduelles envisageant un service de collecte privé;
4. éliminer l'entrée charretière inutile entre les bâtiments A et D;
5. revoir la configuration de la rue privée en diminuant la minéralisation et en souscrivant aux critères montréalais des rues partagées, de développement durable et aux considérations exprimées précédemment;
6. bonifier le plan d'aménagement paysager incluant les plantations d'arbres;
7. raffiner les réponses aux contraintes éoliennes;
8. prévoir du stationnement pour vélos à l'extérieur des bâtiments pour desservir les usages résidentiel et commercial;
9. fournir une stratégie d'affichage commercial globale;
10. élaborer des réponses aux enjeux de demande en matière d'épicerie.

### **Suites au dossier**

Le 27 avril 2021, le requérant a déposé des plans et des documents corrigés suite à l'avis du CCU. Voici les principaux changements :

- bâtiments B et C : l'architecture a été modifiée en découpant la volumétrie en pixel comme un élément sculptural. Les murs sont "tissés" rappelant l'essence du quartier du vêtement. Des panneaux d'aluminium bleus sont ajoutés à la proposition;
- affichage : des lettres détachées sont proposées installées sur les panneaux de béton ou sur les murs rideaux de verre;
- l'entrée charretière entre le bâtiment A et les logements communautaires a été enlevée;
- la rue partagée est maintenant à sens unique;
- la minéralisation de la rue partagée a été réduite tout en étant opérationnelle pour les camions incendie;
- des placettes ont été créées pour le stationnement temporaire et pour les livraisons;
- l'espace entre les piétons et les automobilistes a été départagé au moyen de sentiers secondaires et tertiaires;
- gestion des matières résiduelles: pour les bâtiments B et C, la collecte sera privée et se fera sur un socle de béton de 40 m<sup>2</sup> situé dans la portion arrière du terrain;
- gestion des matières résiduelles: pour les bâtiments A, D1, D2, E et les logements communautaires, la collecte sera faite par l'arrondissement et sur un socle de béton de 60 m<sup>2</sup> situé en bordure de la rue Meilleur;
- une aire de livraison pour les commerces a été créée près du bâtiment D1;
- des supports à vélos ont été ajoutés près des commerces (bâtiment E) et près du bâtiment résidentiel A;
- paysagement : des buttes engazonnées ont été créées sur le site;
- paysagement : le motif de "tissage" des pavés de la rue partagée rend subtilement

hommage au patrimoine textile du quartier;

- arbres : 108 arbres seront plantés alors que 62 sont requis par la réglementation;
- arbres : des arbres "brise-vent" ont été prévus entre les bâtiments A et les logements communautaires ainsi que sur le lot appartenant à la Ville de Montréal adjacent à l'ouest du projet;
- taux de verdissement de 26% (20% minimum exigé par la réglementation).

## **2<sup>e</sup> avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec recommandations :

- prévoir un socle en béton suffisamment grand pour recevoir les bacs lors des journées de cueillette des matières résiduelles ;
- prévoir, autant que possible, les arbres "brise-vent" sur la ligne de propriété et sur la propriété visée, et non hors site, afin de réduire les effets éoliens sur la rue Chabanel ;
- prévoir des unités de stationnement pour vélos à l'extérieur près des logements communautaires et du bâtiment B ;
- prévoir une épicerie sur les plans ;
- assujettir les permis de construction et de transformation à la procédure de titre VIII (révision architecturale).

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 5 mai 2021, le comité a recommandé l'approbation du projet avec les conditions suivantes, à être validées par la Direction du développement du territoire :

1. UN PROJET FORMELLEMENT PLUS ACHEVÉ AVEC PANNEAUX DES FINIS PROPOSÉS DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN RÉVISION ARCHITECTURALE LORS DES PHASES DE RÉALISATION;
2. UN PLAN ADAPTÉ, EFFICACE ET NOVATEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DEVRA ÊTRE PRÉPARÉ ET VALIDÉ AVANT QUE LE PROJET NE SOIT RENDU À L'ÉTAPE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE;
3. LES PLANTATIONS D'ARBRES EXIGÉES ET PROPOSÉES DOIVENT SE FAIRE SUR LE DOMAINE PRIVÉ;
4. DES STATIONNEMENTS POUR VÉLOS DOIVENT SE TROUVER AUX ABORDS DE CHAQUE BÂTIMENT;
5. L'ALLÉE PIÉTONNE DANS LE PROLONGEMENT DE L'ALLÉE VÉHICULAIRE CENTRALE DOIT ÊTRE RÉDUITE EN LARGEUR;
6. LES PERSPECTIVES D'AMBIANCE DEVRONT ÊTRE CORRIGÉES POUR REFLÉTER LA RÉALITÉ DU DOMAINE PUBLIC, NOTAMMENT À L'ANGLE DE MEILLEUR ET CHABANEL.

## **Suites au dossier**

Le 17 mai 2021, le requérant a déposé des plans et documents corrigés correspondant à l'avis du CCU.

## **Suites au dossier**

Le 18 mai 2021, le requérant a déposé une étude sur la planification et une description du processus de gestion des matières résiduelles. Ces documents ont été validés par les spécialistes en développement durable de la Direction du développement du territoire et ont émis un avis favorable. La collecte sera privée sur l'ensemble du site dans des conteneurs de 2 verges cube. Les résidents déposeront leurs matières résiduelles dans les chutes prévus à chaque étage du bâtiment. Celles-ci mèneront jusqu'au sous-sol du bâtiment. Par la suite, le jour de la collecte, un employé amènera les conteneurs avec un équipement motorisé jusqu'au socle "A" situé près de la rue Meilleur pour les bâtiments A, D, E et les

logements communautaires. Les bâtiments B et C utiliseront le socle "B" situé en fond de lot près de la limite nord du site.

Aussi, le scénario avec les conteneurs semi-enfouis a été évalué mais celui n'est pas compatible avec les chutes à déchets prévues dans le bâtiment.

### **Suites au dossier**

Le 21 juin 2021, le requérant a déposé des plans d'architecture corrigés et une note technique corrigée. Voici les modifications au projet répondant aux demandes de l'arrondissement, soit :

- d'avoir des équipements pour les résidus alimentaires sur tous les étages afin de bien trier les flux des matières générées (résidus alimentaires, matières recyclables et déchets) ;
- d'intégrer des équipements en vue d'entreposer temporairement des résidus domestiques dangereux (RDD) ;
- de prévoir de l'espace pour les encombrants.

De plus, de l'affichage sera mis en place pour permettre d'identifier les différentes zones d'entreposage des matières résiduelles et leur emplacement dans le bâtiment.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées

par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-05-18

**Dossier # : 1211066015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au 5780, boulevard Gouin ouest - lot 1 435 193 - zone 1069 - demande 3002964134

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 473 (enseignes à message variable) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 435 193 du cadastre du Québec, situé au 5780, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation d'installer des enseignes et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

1<sup>0</sup> l'affichage proposé doit être conforme aux plans de l'annexe A;

2<sup>0</sup> l'aménagement paysager de l'emplacement doit être conforme au plan de l'annexe B. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

3<sup>0</sup> les messages clignotants, en mouvement ou de type vidéo, sont interdits. Les messages doivent demeurer fixes pour une durée minimale d'environ 8 secondes. Aucune animation, ni mouvement ou variation dans l'intensité lumineuse n'est permise dans le message ni dans la transition entre les messages.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans des enseignes (7 pages) préparés par la compagnie PRIDE SIGNS et par THE TDL GROUP CORPORATION, datés du 5 janvier 2021 et du 14 janvier 2021, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 août 2021

**ANNEXE B**

Plan d'aménagement paysager (1 page) préparé par la firme BC2, daté du 27 février 2014, et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 18 août 2021

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-20 09:07

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au 5780, boulevard Gouin ouest - lot 1 435 193 - zone 1069 - demande 3002964134

**CONTENU****CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 9 au 24 septembre 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 9 septembre 2021.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda LAJEUNESSE  
secrtaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au 5780, boulevard Gouin ouest - lot 1 435 193 - zone 1069 - demande 3002964134

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 5780, boulevard Gouin ouest est un bâtiment commercial construit en 2014, Il est occupé à des fins de restauration rapide. Ce projet a été autorisé par projet particulier en avril 2014.

Le requérant souhaite maintenant remplacer les enseignes de pré-menu et menu du service à l'auto du restaurant par des enseignes à message variable. Comme l'autorisation précédente référait à d'autres enseignes et que les enseignes à message variable sont interdites dans cette zone (art. 473), le nouvel affichage doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 090108, 14 avril 2014 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 5,780, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un bâtiment à des fins de restaurant - Lot 1435193 du Cadastre du Québec - Zone 0058.

**DESCRIPTION**

La proposition est de remplacer (3) enseignes sur le site. Ces nouvelles enseignes seraient réparties comme suit :

1. Une (1) enseigne "pré-menu" pour le service au volant d'une superficie de 0,67 m<sup>2</sup>. Cette enseigne remplacerait une (1) enseigne de 0,95 m<sup>2</sup>.
2. Deux (2) enseignes "menu" pour le service au volant d'une superficie de 2,00 m<sup>2</sup> chacune. Ces enseignes remplaceraient deux (2) enseignes à faces pivotantes totalisant 13,68 m<sup>2</sup>.

Les nouvelles enseignes seraient peu visibles des logements à proximité. Le bâtiment voisin au sud est un bâtiment commercial (clinique dentaire) et le terrain, à cet endroit, est situé sous le niveau de la rue Grenet. Enfin, les logements situés à l'ouest de la rue sont à une distance d'environ 25 m. desdites enseignes.

Pour éviter des problèmes de luminosité pour les occupants de ces immeubles, les enseignes seraient munies de capteurs afin d'ajuster la luminosité en fonction de l'éclairage ambiant. En termes de luminosité, le maximum est de 2500 NIT. Cependant, dans la plupart des cas, la luminosité est de l'ordre de 150 à 300 NIT.

Les messages clignotants, en mouvement ou de type vidéo, seraient interdits. Les messages devraient demeurer fixes pour une durée minimale d'environ 8 secondes. Aucune animation, ni mouvement ou variation dans l'intensité lumineuse ne serait permis dans le message ni dans la transition entre les messages.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Les enseignes seraient moins grandes que celles qu'elles remplaceraient et seraient peu visibles à partir du boulevard Gouin ;
- Les matériaux et les couleurs utilisés seraient sobres (noir) ;
- Les enseignes ne devraient pas nuire aux résidents des logements voisins à l'ouest.

### Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 4 août 2021, le comité a émis un avis favorable relativement aux enseignes proposées, à la condition de rétablir l'aménagement paysager qui était prévu à l'origine lors de la construction du bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTREAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de résolution  
Avis public de la période de consultation écrite  
Période de consultation  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-19

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

**Dossier # : 1219141002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins de boulangerie industrielle ainsi que l'aménagement du terrain - Lots numéros 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec – Zone 1192.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 (usages autorisés dans une zone), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 592 (dégagement autour d'une aire de stationnement), 593 et 596 (aménagement du dégagement entre une aire de stationnement et une voie publique), 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet : d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 11 511, rue Letellier et constitué des lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins de boulangerie industrielle, aux conditions suivantes :

- l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Les travaux d'aménagement paysager prévus au plan A-90 de l'annexe A doivent être complétés dans les 12 mois suivant le début des travaux. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plans numérotés A-90 et A-100, datés du 27 juillet 2021 préparés par Alain Houry, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2021.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-15 08:36

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219141002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins de boulangerie industrielle ainsi que l'aménagement du terrain - Lots numéros 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec – Zone 1192.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 11 511, rue Letellier est un bâtiment de un (1) étage, situé à l'intersection des rues Letellier et McDuff. Les requérants envisagent d'occuper le bâtiment à des fins de boulangerie industrielle pour y produire un pain plat d'origine orientale, le "markouk".

L'immeuble visé, qui est situé sur les lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec, est localisé parmi la zone 1192 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274. La grille de zonage ne permet pas l'usage visé par le requérant.

Ce projet peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). En plus d'une autorisation particulière en ce qui a trait à l'usage, le projet nécessiterait également certaines autorisations tant qu'à l'aménagement du stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA18 09 0214 (9 octobre 2018) :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11511, rue Letellier, à des fins d'entreprise de construction - Lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192.

**DESCRIPTION**

**Projet proposé**

Le projet consiste en l'occupation du bâtiment, actuellement vacant, construit en 1967 à des fins de boulangerie industrielle. Le bâtiment compte un (1) étage et occupe une superficie au sol de 373 mètres carrés, pour un taux d'implantation de 45% sur l'ensemble de la propriété d'environ 790 mètres carrés.

L'espace non construit se trouve en totalité dans la cour latérale. À noter que le terrain est affecté par une servitude de passage pour l'immeuble voisin au nord, ainsi qu'une servitude d'utilité publique. La voie ferrée longe la partie arrière du lot et est employée autant par des trains de marchandises que ceux d'exo (train de banlieue).

Aucune activité ni entreposage ne serait prévue à l'extérieur du bâtiment. Le four d'importation de Turquie sera alimenté par gaz naturel et son utilisation ne générerait pas de fumée ni d'émanation toxique. L'ensemble des activités de production ne serait pas non plus source de bruit.

En plus d'un réaménagement de l'espace intérieur du bâtiment afin d'accueillir des bureaux et les installations de production du pain, un réaménagement de l'espace extérieur et du stationnement est prévu, où 6 unités de stationnement sont prévues. Le verdissement et la plantation d'arbres est également proposé.

### **Milieu d'insertion**

Le site visé est situé parmi une frange industrielle, composée des rues Hamond et Letellier. La voie ferrée du Canadien Pacifique se situe à l'est du petit secteur industriel, qui est également ceinturé d'un quartier résidentiel de moyenne densité (duplex et triplex) à l'ouest. Au sud, de l'autre côté du boulevard Henri-Bourassa, se trouve le Collège Bois-de-Boulogne et la gare de train de banlieue du même nom. Le parc industriel accueille principalement des petites entreprises de construction, de distribution, ainsi que plusieurs ateliers de garage automobile. Également, certains laboratoires de santé sont localisés parmi ce secteur. Le cadre bâti y est de bâtiments industriels de petits et moyens gabarits, de 1 ou 2 étage(s).

### **Contexte réglementaire**

L'immeuble est situé dans la zone 1192, où est permis les restaurants, traiteurs, bureaux, centres d'activités physiques, cliniques médicales, écoles d'enseignement spécialisé, laboratoires, studios de production, instruments scientifiques et professionnels et produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire).

En matière de stationnement, la réglementation impose un maximum de quatre (4) unités de stationnement pour une superficie de plancher de 373 mètres carrés pour un usage de la famille Industrie.

Les dérogations aux dispositions du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- articles 132.1 (usages autorisés dans une zone);
- article 566 (nombre maximal d'unités de stationnement),
- article 592 (dégagement autour d'une aire de stationnement),
- article 593 et 596 (aménagement du dégagement entre une aire de stationnement et une voie publique),
- article 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement).

### **Orientations d'aménagement**

L'immeuble fait partie du secteur industriel Hamon et Letellier parmi le territoire d'application du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Henri-Bourassa Ouest qui a été adopté en 2015. Le maintien de la vocation de lieu d'emplois de ce secteur est

souhaitée selon les orientations du PPU, notamment dû à sa proximité de la voie ferrée. Un rehaussement de la qualité du cadre bâti et de son image, notamment par la hausse du taux de verdissement, y est toutefois souhaité. L'affectation qui est proposée est celle de secteur d'emplois.

Des objectifs et des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) encadrent de surcroît la construction de bâtiments et l'aménagement des terrains dans ce secteur. Les objectifs et critères applicables à ce projet sont les suivants :

Objectif 3.7 : Mettre en valeur l'entrée de ville via le corridor ferroviaire

Critères applicables

- La cour arrière des immeubles bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être paysagée.
- L'aménagement des cours des bâtiments bordant les corridors ferroviaire et hydroélectrique doit préférablement comprendre des écrans végétalisés qui les séparent de ces corridors.
- La limite du terrain bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être bordée d'une plantation d'arbres.

Objectif 4.1 Diminuer les îlots de chaleur

Critères applicables

- Les surfaces minéralisées au sol doivent être limitées.
- Les toits verts et les murs végétalisés doivent être encouragés

## **JUSTIFICATION**

### **Avis préliminaire du CCU**

Lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 mai 2021, les membres du comité ont convenu de recommander favorable le projet préliminaire proposé, sous réserve qu'il soit bonifié par un aménagement paysager incluant verdissement et plantations.

### **Avis du CCU**

Lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 septembre 2021, les membres du comité ont recommandé l'approbation du projet tel que proposé.

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire est favorable à la demande de projet particulier d'occupation du bâtiment pour les motifs suivants :

- le projet d'occupation respecte les orientations du plan d'urbanisme et du PPU Henri-Bourassa Ouest ;
- les nuisances de l'occupation proposée ne devrait être que très faibles et pas supérieures aux autres usages autorisés dans ce secteur;
- l'occupation de ce bâtiment devrait favoriser son entretien ;

- l'usage proposé est compatible avec le secteur industriel environnant et existant depuis plusieurs décennies;
- un plan d'aménagement du terrain respectant les demandes du CCU lors de l'avis préliminaire a été proposé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu G GAUDETTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-15

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1211066003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-04-22 15:42

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres

**CONTENU****CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de règlement 01-274-53 qui s'est tenue du 12 au 27 mai 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 12 mai 2021.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation, notamment au niveau de la plantation, de l'entretien, de la protection et de l'abattage des arbres

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire (DDT) et la Direction des travaux publics (Division des parcs et des installations) souhaitent apporter certaines modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation et de corriger des coquilles dans cette réglementation.

Considérée essentielle, la protection des arbres urbains gagne en importance depuis quelques années pour deux principales raisons. Dans un premier temps, la perte massive de frênes rend plus précieux chaque arbre de notre patrimoine arboricole. Puis, la montée en flèche des projets de développement urbain de toute nature nécessite que l'arrondissement fasse preuve d'une vigilance accrue pour assurer la protection et la conservation des arbres. Effectivement, la menace de blessures mécaniques, d'amputation de racines, de taille sévère, d'abattage prématuré ajoute une pression supplémentaire sur les arbres déjà mis à rude épreuve par des conditions de vie parfois hostiles que sont les îlots de chaleur, la sécheresse, la pollution, sans parler d'un espace de croissance souvent restreint.

Par ailleurs nous avons constaté, à travers le traitement des nombreux dossiers en provenance des études techniques, de l'urbanisme, des permis ou des services centraux, l'importance de la réglementation municipale en tant que levier pour soutenir nos actions et nos recommandations en matière de protection des arbres.

Paradoxalement, les règlements concernant les arbres présentent des lacunes et des imprécisions qui encouragent le manque de rigueur, voire la non application des mesures de protection et de conservation exigées par les experts en arboriculture. La mise à jour et la bonification des règlements utilisés à ces fins devient, à n'en pas douter, une priorité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En tant que chargée de l'application du chapitre V du titre IV du règlement d'urbanisme 01-274 intitulé «PLANTATION, ENTRETIEN, PROTECTION ET ABATTAGE D'UN ARBRE», la *Division des parcs et installations* a entrepris la révision de ce chapitre qui concerne les arbres. Effectivement, certains énoncés comportent des zones grises, des manquements ou des erreurs techniques. Cette nécessité ne peut être ignorée puisque ces changements permettront d'améliorer le suivi du remplacement des arbres abattus, de mieux définir certains termes techniques et exigences ainsi que de faciliter l'analyse des projets d'aménagement résidentiels ou autres.

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :

#### Définitions «écimage» et «zone boisée» (art. 5)

Ajouter une définition pour le mot «écimage» et une définition pour le terme «zone boisée»;

#### Marges avant approuvées conformément au Titre VIII (art. 66.5)

- Ajouter un nouvel article 66.5 mentionnant qu'un bâtiment implanté en retrait de la marge avant maximale prescrite est autorisé à la condition d'être approuvé conformément au titre VIII;

#### Parcours riverain - enseigne (art. 119.2)

Enlever les mots «à plat ou en saillie» à deux endroits dans cet article afin d'inclure les enseignes au sol;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 384)

- Remplacer au 1er paragraphe le chiffre 50 par le chiffre 40;
- Ajouter au 4e paragraphe « ou l'installation, même temporaire, d'une matière inerte sous la ramure de l'arbre »;
- Ajouter un 5e paragraphe concernant l'écimage d'un arbre;
- Ajouter un 6e paragraphe concernant le déblai du sol;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 385)

- Ajouter un 7e paragraphe concernant le *nerprun* ;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 386)

- remplacer l'article 386;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 387)

- Remplacer le mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation »;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 388)

- Remplacer les mots « La demande de permis » par les mots « Une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre »;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 388.1)

- Ajouter l'article 388.1 exigeant une étude d'un expert en arboriculture dans les zones boisées;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 389.1)

- Allonger le délai de plantation de 6 mois à 12 mois;
- Ajouter le mot « unique »;
- Diminuer le diamètre de plantation à 3 cm au lieu de 5 cm;

#### Plantation, entretien, protection et abattage d'un arbre (art. 389.5)

- Remplacer les mots « Bois et écoterritoires » par les mots « Territoires d'intérêt écologiques »;

#### PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION ET PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (art. 671)

- ajuster le préambule en ajoutant les différents règlements applicables;
- Remplacer les mots « la charte » par les mots « l'ancienne charte de la Ville de Montréal » au 1<sup>e</sup> paragraphe;
- Indiquer la bonne annexe, soit remplacer la lettre « E » par la lettre « I » » au 15<sup>e</sup> paragraphe;

#### DISPOSITIONS PÉNALES (art. 680)

- Augmenter le montant des amendes;

#### ANNEXE A

- Ajouter la carte intitulée « Territoires d'intérêt écologiques ».

### **JUSTIFICATION**

Ces modifications visent essentiellement à corriger des lacunes observées lors de l'application de certaines normes réglementaires. La Direction du développement du territoire et la Direction des travaux publics, qui sont les initiatrices de ce projet de règlement, sont favorables aux modifications proposées, et ce, pour les raisons suivantes:

- La conservation des arbres, tant publics que privés, est un enjeu important pour le bien-être et la santé des citoyens;
- Le nombre de situations où des arbres sont potentiellement en danger a augmenté significativement.

#### Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 10 mars 2021, le comité a émis un avis favorable relativement aux modifications proposées.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion  
Adoption par résolution du premier projet de règlement  
Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption par résolution du règlement  
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme  
Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.  
Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2021-03-16



**Dossier # : 1211066016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - zone 1378

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - zone 1378.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-20 09:05

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1211066016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - zone 1378

**CONTENU****CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 9 au 24 septembre 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 9 septembre 2021.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda LAJEUNESSE  
secrtaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211066016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - zone 1378

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite apporter une modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :

Plan Z-4

- réduire la zone 1378 afin de créer à même celle-ci les nouvelles zones 1530, 1531 et 1532 ;

Zone 1530 (grille de zonage)

- ajouter une nouvelle grille de zonage pour cette zone ;  
 - les exigences normatives sont exactement les mêmes que celles de la zone 1378. Donc, il n'y a aucun changement normatif relativement à celles actuellement en vigueur ;

Zone 1531 (grille de zonage)

- ajouter une nouvelle grille de zonage pour cette zone ;  
 - les exigences normatives sont les mêmes que celles de la zone 1378, sauf :  
 - ajouter l'obligation d'un usage commercial ou d'un usage "équipement collectif et institutionnel" au rez-de-chaussée des bâtiments ;  
 - ajouter une profondeur minimale de 4 m pour les locaux commerciaux, et pour les locaux abritant des "équipements collectifs et institutionnels" ;

Zone 1532 (grille de zonage)

- ajouter une nouvelle grille de zonage pour cette zone ;

- les exigences normatives sont exactement les mêmes que celles de la zone 1378. Donc, il n'y a aucun changement normatif relativement à celles actuellement en vigueur.

## **JUSTIFICATION**

La modification vise essentiellement à préserver les locaux commerciaux existants du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est. Ce tronçon de rue a fait l'objet, ces dernières années, de projet de démolition et de reconstruction de projet résidentiel sans aucun usage commercial étant donné que la réglementation actuellement en vigueur n'oblige pas les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments. En effet, la modification proposée permettrait de conserver les locaux commerciaux existants, d'obliger des commerces dans les projets de construction neuve et ainsi dynamiser l'activité commerciale sur ce tronçon de la rue Lajeunesse.

De plus, il est prévu de favoriser un "noyau villageois" pour le quartier Youville à l'intersection des rues Lajeunesse et Legendre. Par conséquent, les quelques bâtiments ayant un usage commercial existant au rez-de-chaussée et situés au sud de la rue Legendre du côté Est ont été inclus dans la nouvelle zone 1531. Idem pour les bâtiments commerciaux situés du côté ouest de la rue Lajeunesse au nord de la rue Legendre.

Enfin pour la zone 1531, une profondeur de 4 m sera exigée pour tout usage commercial ou pour un usage de la famille "équipements collectifs et institutionnels" situé au rez-de-chaussée des bâtiments.

### Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 4 août 2021, le comité a émis un avis favorable relativement à la modification proposée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**Si demande reçue**

Adoption d'un règlement résiduel  
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande  
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme  
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-19

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1218408006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir un sens unique en direction ouest sur l'avenue Lippens, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien.

Il est recommandé d'établir la circulation à sens unique vers l'ouest sur l'avenue Lippens, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2021-09-24 11:26

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218408006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir un sens unique en direction ouest sur l'avenue Lippens, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a adopté ce plan offrant une vision dans laquelle 7 priorités d'intervention et 31 objectifs stratégiques ont été précisés ce qui a permis de donner les balises pour l'élaboration d'un PLD. En parallèle, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a débuté une démarche participative en mai 2018 se terminant 18 mois plus tard par l'adoption de son PLD. Considérant la durée de l'élaboration du PLD, l'arrondissement s'est muni d'une structure de projet composée d'un Comité technique (CT), d'un comité aviseur soit le Comité de mobilité active (CMA) et d'un Comité de pilotage (CP). Tout au long de cette démarche, ces trois comités ont assuré le franchissement des différents points de passage de la démarche du PLD soit:

- la formulation des objectifs locaux de transport;
- l'élaboration du portrait-diagnostic;
- l'élaboration du plan d'intervention incluant les orientations associées aux quatre (4) grandes thématiques (modes actifs; transport collectif; apaisement et partage de la rue; livraison et stationnement);
- le plan local de déplacements d'Ahuntsic-Cartierville.

Présentement, l'avenue Lippens permet une circulation véhiculaire à double sens entre la rue Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 09 0169 - 3 juillet 2018**

Édiction d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA19 09 0289 - 9 décembre 2019**

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Il a été statué la nécessité d'établir la circulation à sens unique en direction ouest sur l'avenue Lippens, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien.

## **JUSTIFICATION**

Présentement, l'avenue Lippens permet une circulation véhiculaire à double sens entre la rue Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien. Une demande des citoyens habitant sur ce tronçon a été présentée à l'équipe des études techniques par les élus de l'arrondissement. Cette demande comprend une mise à sens unique du tronçon en question. Afin d'augmenter la sécurité et de réduire la circulation de transit à cet endroit, il a été établie de mettre à sens unique ce tronçon. De plus, un dos d'âne a été construit sur le tronçon. Ceci est une mesure efficace pour réduire la vitesse des véhicules.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Budget d'arrondissement 26 (Rosemont/Petite Patrie), Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

## **MONTRÉAL 2030**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impact sur la circulation véhiculaire:  
L'avenue Lippens, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Henri-Julien sera mise à sens unique vers l'Ouest.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les travaux en lien avec cette décision sont tributaires et doivent respecter les mesures prises découlant des décrets ministériels signés par le gouvernement en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avant le début de l'intervention, les citoyens seront informés avec une pré-signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil: 4 octobre 2021  
Rédaction des ordres de travail: automne 2021  
Mise en place du sens unique: selon la disponibilité de la signalisation requise de même dans le respect du normes du tome V du MTQ.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres ALVARADO  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2021-09-24



**Dossier # : 1214212007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et collectrices de même que sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et remplacer les ordonnances OCA18 051 et OCA20 044 (réf. : 1180716001).

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et collectrices de même que sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et remplaçant les ordonnances OCA18 051 et OCA20 044 (réf. : 1180716001).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2021-09-30 15:03

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1214212007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et collectrices de même que sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et remplacer les ordonnances OCA18 051 et OCA20 044 (réf. : 1180716001).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce dossier vise principalement à corriger le plan des limites de vitesse en ce qui concerne les tronçons suivants, où la limite est à 30 km/h aux abords des écoles pendant les horaires scolaires :

- rue De Salaberry, entre le boulevard de l'Acadie et la voie ferrée;
- boulevard Gouin, entre la rue Lavigne et le boulevard O'Brien.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1180716001 | CA20 09 0375 - Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance OCA18 051 réduisant la limite de vitesse prescrite sur certaines artères de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (OCA18 051).

1180716001 | CA18 09 0169 - Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (OCA20 044).

**DESCRIPTION**

Pour éviter la confusion, étant donné les modifications précédentes (OCA20 044), il est plus simple de remplacer les ordonnances existantes (OCA18 051 et OCA20 044) par une nouvelle ordonnance, à laquelle sera joint un plan qui reflète le contenu de celle-ci.

**JUSTIFICATION**

Ces modifications sont requises pour l'installation de la signalisation adéquate.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTREAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication et entrée en vigueur : octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres ALVARADO  
Ingénieur en circulation

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-09-30